



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1994/34 (Partie II)
E/ICEF/1994/13 (Partie II)
31 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994
New York, 27 juin-29 juillet 1994

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DE SA
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994 (25-29 AVRIL 1994)*

* Le présent document est la version ronéotypée du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa deuxième session ordinaire (25-29 avril 1994). Les rapports sur les travaux de la première session ordinaire (23-25 février), de la session annuelle (2-6 mai) et de la troisième session ordinaire (3-5 octobre 1994) seront publiés en tant que parties I, III et IV, respectivement. Ces rapports seront regroupés en un rapport définitif qui constituera le Supplément No 14 des Documents officiels du Conseil économique et social, 1994 (E/1994/34/Rev.1-E/ICEF/1994/13/Rev.1).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1	4
II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2 - 162	4
Observations liminaires	2 - 5	4
Adoption de l'ordre du jour	6 - 8	4
Règlement intérieur	9	5
Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires	10 - 13	6
Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation	14 - 16	7
Critères régissant la composition du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation	17 - 18	7
Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examen des programmes et des rapports régionaux	19 - 101	8
Rapports sur les tournées d'inspection de membres du Conseil d'administration	102 - 112	28
Centre international pour le développement de l'enfant	113 - 119	31
Opération Cartes de vœux et opérations connexes	120 - 133	32
Rapports financiers de l'UNICEF	134 - 143	35
Questions diverses	144 - 157	37
Adoption des recommandations au Conseil d'administration	158 - 162	40
III. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994		41
1994/R.2/1 Règlement intérieur		41
1994/R.2/2 Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires : rapport sur la session extraordinaire tenue au siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 janvier 1994		41
		/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1994/R.2/3 Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : rapport sur la quatrième session, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris les 14 et 15 avril 1994	42
1994/R.2/4 Rapports sur la session extraordinaire du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et sur la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation	42
1994/R.2/5 Critères devant régir la représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation	43
1994/R.2/6 Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes	43
1994/R.2/7 Assistance aux enfants et aux femmes palestiniens . .	46
1994/R.2/8 Processus d'examen et d'approbation des programmes par pays	46
1994/R.2/9 Politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes	46
1994/R.2/10 Centre international pour le développement de l'enfant	47
1994/R.2/11 Opération Cartes de voeux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994 .	48
1994/R.2/12 Critères d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF : modalités de présentation des candidatures et de sélection	48
1994/R.2/13 Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes	48
1994/R.2/14 Recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF	49

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a tenu sa deuxième session ordinaire de 1994 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 25 au 29 avril 1994.

II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations liminaires

2. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur général a rendu hommage aux membres du personnel de l'UNICEF qui ont trouvé la mort lors des tragiques événements du Rwanda. Sept membres du personnel local et un grand nombre de membres de leurs familles ont été aveuglément assassinés. Il s'agit là de la plus grande perte en vies humaines qu'a connue l'UNICEF dans un seul incident. Les Rwandais assassinés viennent s'ajouter à la liste de ceux qui ont sacrifié leur vie au service des enfants du monde.

3. Le Directeur général a également rendu hommage à Michael Shower, Conseiller du Directeur général, décédé le 8 avril. Tout au long de sa carrière à l'UNICEF, M. Shower, dont la perte laissera un grand vide, a été l'un de ces héros anonymes de la révolution pour la survie et le développement de l'enfant.

4. Le Conseil d'administration a observé une minute de silence à la mémoire des disparus et un grand nombre de membres du Conseil ont exprimé leurs condoléances.

5. Le Directeur général a ajouté que malgré les événements du Rwanda, le personnel de l'UNICEF était retourné à Kigali, capitale du pays, pour évaluer la situation et prendre les dispositions nécessaires pour la fourniture des secours d'urgence. De même, l'UNICEF ne ménageait aucun effort en Bosnie-Herzégovine, en particulier dans la ville assiégée de Gorazde.

Adoption de l'ordre du jour

6. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour amendé verbalement, tel qu'il figure dans le document E/ICEF/1994/14/Rev.1 :

- Point 1. Ouverture de la session et déclarations du Président et du Directeur général
- Point 2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
- Point 3. Règlement intérieur : rapport et projets de proposition présentés par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur
- Point 4. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires
- Point 5. Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation

- Point 6. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examens de programmes
- Point 7. Rapports régionaux
- Point 8. Politique de l'UNICEF concernant l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes
- Point 9. Rapports sur les tournées d'inspection du Conseil d'administration
- Point 10. Centre international pour le développement de l'enfant
- Point 11. Plan de travail et projet de budget de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes pour 1994
- Point 12. Rapports financiers de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes
- Point 13. Rapports financiers de l'UNICEF
- Point 14. Questions diverses
- Point 15. Clôture de la session

7. Une délégation a déclaré que, conformément au mandat fixé pour l'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF, des consultations officielles devraient avoir lieu au cours de la deuxième session ordinaire et a demandé au secrétariat de prévoir la tenue de ces consultations, ce que le secrétariat est convenu de faire. Selon une autre délégation, l'ordre du jour provisoire prévoyait trop peu de temps pour l'examen des recommandations concernant les 63 programmes de pays. Cette importante question méritait qu'on lui consacre une plus grande attention lors de la session du Conseil. Par ailleurs, les réformes récemment introduites visaient à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration mais il ressortait de l'ordre du jour que le Conseil consacrerait cette année davantage de temps aux réunions qu'avant la réforme. Cette délégation attachait une grande importance à l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993. Elle considérait qu'il n'y avait pas de contradiction entre le fait de vouloir consacrer davantage de temps aux programmes de pays tout en réduisant la durée des réunions en général. Autrement dit, le Conseil devrait utiliser son temps de manière plus rationnelle.

8. Le secrétariat a déclaré que sur les 63 programmes de pays présentés au Conseil en 1994 pour adoption, seuls 17 étaient des programmes complets. Toutefois, sur les cinq jours de la session, le Conseil consacrerait plus de deux jours entiers à cette question.

Règlement intérieur

9. Le Président du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1994 (E/ICEF/1994/13

(Partie I), décision 1994/R.1/3) a informé le Conseil qu'après des consultations approfondies sur le règlement intérieur, le Groupe de travail avait estimé qu'il fallait tenir d'autres consultations. Sur la Recommandation du Président du Groupe de travail à composition non limitée, le Conseil a reporté l'examen de cette question à sa session annuelle. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/1, pour la Recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

10. Le Conseil d'administration était saisi du rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (E/ICEF/1994/L.10). Pratiquement toutes les délégations ont félicité le Comité mixte et l'UNICEF pour la qualité et le caractère exhaustif de ce rapport. On a également estimé que le Comité mixte était un instrument important de coordination des politiques et programmes de l'UNICEF et de l'OMS en matière de santé ainsi que l'un des plus importants organes consultatifs dans le domaine de la santé internationale. Un représentant de l'OMS a déclaré que depuis plus de quatre décennies, le Comité mixte avait fait montre d'une grande efficacité dans la mise au point de politiques et stratégies en matière de santé, en particulier dans le domaine de la santé des enfants et des femmes. Il a ajouté que les conseils d'administration de l'UNICEF et de l'OMS avaient un rôle vital à jouer pour ce qui était de venir en aide aux pays et aux communautés les plus démunis.

11. De nombreuses délégations ont posé la question de savoir si le Conseil d'administration devait prendre note du rapport du Comité mixte ou l'adopter car, du fait que les recommandations étaient à la fois globales et importantes, le Conseil ne pourrait pas les examiner en détail. Plusieurs orateurs ont rappelé que le Conseil avait toujours adopté les recommandations figurant dans les rapports du Comité mixte afin de souligner l'importance de leur application. Si le Conseil devait se contenter de prendre note de ces recommandations, les chances de les voir appliquer se trouveraient réduites. Plusieurs délégations ont déclaré que, faute de disposer du temps nécessaire à l'examen de ces recommandations, il serait préférable d'en prendre note et d'autoriser le Conseil à décider, en principe, de leur application.

12. Plusieurs délégations ont cité des exemples de questions nécessitant un examen plus approfondi devant être réglées avant l'adoption des recommandations. Il s'agissait notamment de la réforme du secteur de la santé, de la nécessité d'évaluer toutes incidences financières éventuelles et de la possibilité de réaliser certains des objectifs à court terme en matière de santé de préférence à la mise en place de systèmes durables en matière de prestation de soins de santé. Un orateur a souligné la primauté de l'approche axée sur le programme de pays, en précisant qu'il s'agissait de définir les priorités en consultation avec le gouvernement concerné au niveau du pays. En une époque d'incertitude financière, les priorités en matière de santé devaient tenir compte des priorités des programmes de pays. Une autre délégation a ajouté que le rapport du Comité mixte n'avait pas suffisamment mis l'accent sur les aspects intersectoriels et socio-économiques de la santé.

13. Le Directeur général a indiqué que durant les quelque 45 années d'existence du Comité mixte, le Conseil d'administration n'avait jamais considéré les

rapports du Comité comme des recommandations du secrétariat, mais plutôt comme des recommandations émanant de membres du Conseil officiellement désignés et des présidents des organes directeurs des deux institutions. Le Conseil avait toujours fait siennes les recommandations et il devrait continuer à le faire. Si les membres partageaient des vues différentes sur certains aspects du rapport, le Conseil pourrait examiner ces questions. (Voir chap. III, décisions 1994/R.2/2 et 1994/R.2/4, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation

14. Le Conseil d'administration était saisi du rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation (E/ICEF/1994/L.13). Un représentant de l'UNESCO a rappelé que les deux organisations coopéraient depuis près de quatre décennies dans le cadre de nombreux projets importants et que la mise en place du Comité mixte en 1989 était l'aboutissement d'une forme de collaboration unique. Durant ses quatre réunions, le Comité s'était acquitté de sa tâche qui consistait à faciliter les échanges de vues sur les stratégies, approches et nouvelles conceptions dans les domaines d'intérêt commun.

15. Plusieurs délégations se sont félicitées du caractère exhaustif du rapport du Comité mixte. Un orateur s'est déclaré satisfait de l'importance croissante accordée à l'éducation, comme l'indiquait le rapport. Un autre orateur s'est inquiété de la trop grande importance accordée à l'éducation de base de type scolaire et a déclaré qu'il fallait accorder davantage d'attention à l'éducation des adultes, notamment aux services de vulgarisation dans les zones éloignées. Une troisième oratrice a indiqué que son pays, qui avait accompli des progrès notables dans la généralisation de l'enseignement primaire, appuyait les travaux du Comité. Une autre délégation a déclaré que la proposition tendant à ce que le Comité mixte se réunisse plus fréquemment risquerait de réduire son efficacité.

16. Comme cela avait été le cas pour le rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires, le débat s'est largement articulé autour de la question de savoir si le Conseil devait adopter ou noter les recommandations contenues dans le rapport. D'aucuns étaient pour l'adoption des recommandations, tandis que d'autres préféraient que l'on en prenne note. Certaines délégations ont estimé que si l'on se contentait de prendre note des recommandations, les perspectives d'application en seraient amoindries. On a proposé au Conseil de débattre des recommandations importantes avant de continuer ses travaux. Le Directeur général a déclaré que, par le passé, les recommandations des comités mixtes étaient généralement adoptées par le Conseil, sauf s'il y avait désaccord sur certains aspects. (Voir chap. III, décisions 1994/R.2/3 et 1994/R.2/4, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Critères régissant la composition du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation

17. Le Conseil d'administration était saisi d'une note d'information et d'une Recommandation du Directeur général concernant les critères régissant la

composition des deux comités mixtes susmentionnés (E/ICEF/1994/L.11). Le Directeur général adjoint chargé des programmes a déclaré en présentant le rapport qu'au moment où l'on s'inquiétait de plus en plus de l'efficacité du système des Nations Unies, les deux comités mixtes jouaient un rôle unique, étant les seuls à réunir les membres des organes directeurs pour formuler des recommandations. Il a fait l'historique des comités mixtes et a rappelé la Recommandation du Directeur général concernant les critères régissant leur composition.

18. Plusieurs délégations ont approuvé les recommandations du Directeur général selon lesquelles le Président du Conseil devait être un membre des qualités des deux comités mixtes et le Conseil devait être composé de cinq membres ayant les qualifications professionnelles requises et représentant les cinq groupes régionaux. Certains orateurs n'ont pas jugé acceptable la proposition tendant à ce que les membres suppléants fassent partie du même ministère ou département que le membre titulaire, mais beaucoup d'entre eux ont approuvé l'idée que le suppléant soit originaire du même pays que le titulaire afin d'assurer une représentation géographique équitable. Plusieurs délégations ont proposé que la question de la durée du mandat des deux comités mixtes soit examinée dans le cadre de la rotation des membres du Conseil entre les différents groupes régionaux. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/5, pour la Recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examen des programmes et des rapports régionaux

Questions d'ensemble relatives aux programmes

19. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a présenté les propositions de coopération dans le cadre des programmes. Il a déclaré que le document récapitulatif (E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1) avait servi de guide et contenait l'état récapitulatif financier de toutes les propositions présentées au Conseil, à savoir un montant total de 329 millions de dollars au titre des nouvelles propositions pour la masse commune des ressources et 614 millions de dollars pour les nouvelles propositions de financement supplémentaire. La plupart des recommandations portaient sur des propositions "passerelles" à court terme conçues pour harmoniser les cycles de programmation avec ceux des autres organismes des Nations Unies et, selon le cas, ceux des gouvernements. Ces propositions étaient conformes à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et revêtaient une grande importance pour la collaboration sur le terrain. Il a également décrit les grandes lignes du processus d'élaboration des programmes de pays et les changements intervenus dans ces programmes, et a attiré l'attention des délégations sur le rapport concernant cette question (E/ICEF/1994/CRP.26) ainsi que sur le rapport du Directeur général [E/ICEF/1994/2 (Partie I, Partie II et Add.1)] et enfin sur le plan à moyen terme pour la période 1994-1997 (E/ICEF/1994/3).

20. La plupart des délégations ont jugé cet exposé très utile. De l'avis de plusieurs orateurs, il était difficile de comprendre le contexte et la structure des recommandations concernant les programmes de pays de 1994 sans une vue d'ensemble plus complète de la structure actuelle de l'assistance de l'UNICEF à tous les programmes de pays, aux programmes interrégionaux et aux programmes

mondiaux. Le secrétariat a répondu que le rapport du Directeur général donnait l'image d'ensemble de l'assistance financière de l'UNICEF à tous les programmes. Afin de faciliter l'examen des programmes à l'avenir, le secrétariat procédait actuellement à une estimation du nombre des programmes de pays à présenter au Conseil d'administration en 1995, 1996 et 1997 (E/ICEF/1994/CRP.32). Les recommandations présentées au cours d'une année donnée étaient fondées en grande partie sur les cycles de planification des différents gouvernements et ne présentaient donc pas une image équilibrée de l'assistance totale de l'UNICEF. Il était toutefois possible d'établir une projection des montants prévisibles de la masse commune des ressources et des fonds supplémentaires à partir de l'analyse des tendances récentes.

21. En réponse à une question concernant les recommandations de 1994 qui prévoyaient d'accorder davantage de fonds aux programmes de zone qu'à la nutrition, le secrétariat a déclaré que cette année, le financement des programmes de zone par la masse commune des ressources s'expliquait par l'existence de deux grands programmes, ceux de l'Égypte et de l'Éthiopie. Ces programmes de zone prévoyaient un appui aux initiatives locales dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et de la prestation d'autres services de base. Quant aux programmes concernant la nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement qui semblaient progresser lentement, le secrétariat a expliqué que si l'on considérait conjointement les fonds supplémentaires et la masse commune des ressources, on constatait que ces programmes bénéficiaient d'un appui substantiel.

22. Répondant à une remarque concernant l'absence de définition claire des coûts de l'appui aux programmes dans les recommandations, le secrétariat a expliqué que l'appui aux programmes correspondait essentiellement aux coûts du personnel du projet et des services connexes. La proportion de ces coûts dans les programmes de pays étant en baisse, la définition de la notion d'"appui aux programmes" serait donc revue.

23. Une délégation a posé la question de savoir dans quelle mesure et dans quels pays les institutions membres du Groupe consultatif mixte des politiques avaient examiné les programmes de coopération proposés. Le secrétariat a répondu que de plus en plus, les partenaires du Groupe consultatif au niveau du pays concerné, participaient aux opérations de planification des programmes de pays. Des activités de programme communes, comme l'analyse de situation avaient été organisées dans plusieurs cas. Une délégation s'est félicitée des mesures prises par l'UNICEF pour assurer le suivi de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, notamment l'harmonisation des cycles des programmes de pays, les programmes "passerelles" connexes et la tendance à regrouper les sièges des différentes institutions dans certains pays.

24. Interrogé sur les incidences d'une réduction relative de l'appui de l'UNICEF au programme élargi de vaccination (PEV), le secrétariat a répondu que depuis 1990, le niveau de l'assistance de l'UNICEF au PEV reflétait principalement un plus grand engagement politique et un renforcement des capacités de certains pays d'étendre et de poursuivre les activités de vaccination. La réduction de l'assistance de l'UNICEF aux activités de vaccination correspondait aux estimations du plan à moyen terme approuvé par le Conseil d'administration.

25. De nombreuses délégations ont appuyé les interventions relatives à l'amélioration de la santé et de la condition de la femme. Toutefois, plusieurs orateurs se sont inquiétés de l'absence de référence à la collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) dans certaines recommandations concernant les programmes de pays. Certaines délégations africaines ont fait part tout particulièrement de leur inquiétude devant l'incidence de la pandémie du VIH/sida et le nombre croissant d'orphelins du sida et ont vivement engagé l'UNICEF à renforcer son assistance dans ce domaine.

26. Une délégation a émis des réserves sur la pratique qui consistait à grouper les recommandations concernant les programmes de pays après examen du conseil d'administration par région et a proposé qu'elles soient examinées une à une de façon approfondie. Certains autres orateurs ont estimé que le Conseil n'avait pas encore trouvé le meilleur moyen d'examiner les recommandations. Un examen à mi-parcours des programmes de pays permettrait peut-être au Conseil d'administration de mieux contribuer à la planification des nouveaux programmes de pays, ou encore peut-être le Conseil pourrait-il examiner simultanément les propositions relatives aux programmes de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour certains pays, et ce pour s'efforcer d'en assurer la complémentarité. On a également fait valoir que certaines recommandations de programmes de pays de l'UNICEF présentaient des descriptions trop générales et ne spécifiaient pas toujours clairement si les programmes proposés étaient fondés sur les priorités nationales. On accordait une attention excessive aux objectifs à court terme, au détriment de la mise en place des capacités. Par ailleurs, le suivi et l'évaluation n'étaient pas véritablement systématiques et devraient donc faire l'objet de postes distincts dans le budget-programme. Plusieurs délégations ont déclaré que les rapports régionaux devraient être améliorés, car n'étant pas suffisamment analytiques, ils n'avaient pas de mode de présentation normalisé et analytique, d'où leur utilité limitée. Plusieurs délégations ont remercié le secrétariat du rapport sur le processus de programmation par pays (E/ICEF/1994/CRP.26).

27. Le secrétariat a indiqué que le renforcement de la participation des membres du Conseil à l'opération de planification des programmes de pays était illustré notamment par le fait que les gouvernements des pays bénéficiaires invitaient parfois les donateurs bilatéraux à participer. Le secrétariat a par ailleurs indiqué qu'il était prêt à examiner les propositions des délégations relatives à la mise en place d'un cadre commun pour les rapports régionaux. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/8, pour la Recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Afrique

28. Le Conseil était saisi de 10 recommandations complètes de programme de pays pour l'Afrique, de 11 recommandations de courte durée, de 7 recommandations pour l'affectation, par prélèvement sur la masse commune des ressources, de montants supplémentaires destinés à financer des programmes déjà approuvés et de 3 recommandations concernant l'allocation de fonds supplémentaires pour lesquels il n'était pas proposé de prélèvement sur la masse commune des ressources (recommandations récapitulées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1).

Le Directeur régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, le Directeur régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale et le représentant de l'UNICEF au Zimbabwe ont présenté des exposés.

29. Plusieurs délégations se sont félicitées de la contribution que l'UNICEF apportait au programme pour la survie et le développement de l'enfant en Afrique, à un moment où la crise économique était particulièrement grave. Un certain nombre de délégations ont déploré la "lassitude" croissante des donateurs et invité la communauté internationale à maintenir son aide. Bon nombre de délégations africaines ont soulevé le problème de la dette extérieure de l'Afrique et appelé l'attention sur les effets préjudiciables que cet endettement avait sur les perspectives de développement durable qui s'offraient au continent africain. Ces délégations ont engagé les organismes du système des Nations Unies et les donateurs à coopérer en vue de trouver des solutions à la crise de l'endettement. Elles se sont déclarées particulièrement préoccupées par le montant de la dette contractée auprès d'institutions financières internationales telles que la Banque africaine de développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

30. Plusieurs délégations ont souligné que pour assurer le développement durable de la région, il fallait tenir dûment compte des effets des politiques d'ajustement structurel et de la récente dévaluation du franc CFA (franc de la communauté financière africaine). À cet égard, un certain nombre de délégations ont souligné que les ressources allouées à l'Afrique par l'UNICEF ne représentaient qu'une petite partie de ce dont on avait besoin pour atteindre les objectifs à mi-parcours et les objectifs visés pour l'an 2000. Plusieurs délégations ont félicité l'UNICEF de l'efficacité avec laquelle elle avait su mobiliser des ressources auprès des gouvernements et des donateurs.

31. Une délégation a souligné qu'il devait y avoir synergie entre les programmes régionaux et les projets d'intervention mis en oeuvre au niveau national, qui, tous deux, appuyaient les stratégies globales de renforcement des capacités et d'autonomisation telles que les définissaient la plupart des programmes de pays. Une autre délégation a réitéré son appui à l'Afrique, considérée comme une région prioritaire, faisant valoir que la campagne de lutte contre les maladies qui pouvaient être prévenues par vaccination avait été couronnée de succès et qu'il s'agissait maintenant de poursuivre durablement ces efforts, en donnant par exemple davantage d'ampleur à l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins.

32. Plusieurs délégations africaines ont déploré le manque de ressources et souligné que la communauté internationale devrait accroître son appui financier de manière à compléter les efforts qui, au niveau national, visaient à donner la priorité au développement humain. Ces mêmes délégations ont préconisé l'adoption de différentes formules susceptibles de permettre la mobilisation de ressources supplémentaires, et en particulier un recours accru à la conversion de créances et à l'allégement de dettes en vue de dégager des fonds pour le financement des besoins prioritaires en matière de développement humain; l'UNICEF a été félicité pour les mesures qu'il avait déjà prises dans ce domaine. Les secteurs public et privé ont aussi été invités à nouer de nouveaux liens de partenariat et certaines délégations ont exhorté les donateurs à

appuyer les programmes nationaux d'action et l'initiative "20/20". Plusieurs délégations ont demandé un accroissement du montant des fonds supplémentaires destinés à appuyer les programmes de pays de l'UNICEF.

33. Certaines délégations ont souligné les répercussions que les situations d'urgence pouvaient avoir au niveau sous-régional, notamment en ce qui concernait l'afflux de réfugiés fuyant vers des pays voisins. D'autres intervenants ont dit que l'autonomisation des femmes était un élément indispensable à la réalisation des objectifs d'ensemble visés par les programmes de pays. D'aucuns ont fait remarquer que, chez les femmes, la pauvreté pouvait contribuer pour une part importante à la propagation du sida et que les taux de fécondité élevés renforçaient le cycle vicieux mauvais état de santé et carences nutritives des mères-santé déficiente des enfants. En outre, les lourdes charges de travail qui pesaient sur les femmes contribuaient pour beaucoup à leur mauvais état de santé général. C'est pourquoi les programmes visant à améliorer la condition féminine ne devraient pas imposer de fardeau supplémentaire à leurs bénéficiaires.

34. L'on s'est félicité de ce que le programme mis en oeuvre par l'UNICEF au Zimbabwe ait été axé sur le renforcement des capacités et l'autonomisation. Le fait qu'au Zimbabwe, l'UNICEF et un donateur bilatéral aient coopéré étroitement dans les domaines de l'alimentation de l'enfant et dans celui de l'approvisionnement et de l'assainissement, pendant toute la période durant laquelle la sécheresse a sévi en Afrique australe, a été cité comme exemple de coopération multilatérale et bilatérale encourageant. Plusieurs orateurs ont souligné que ce type de coopération devait être renforcé. Une autre délégation a noté avec satisfaction que le programme pour le Zimbabwe mettait l'accent sur le développement des institutions et tendait à remplacer les interventions d'urgence par des opérations de redressement. Certains orateurs ont estimé que l'exposé du représentant de l'UNICEF avait clairement montré que l'autonomisation des femmes pouvait contribuer pour une part décisive à la réalisation des objectifs d'ensemble visés par les programmes. Un orateur a proposé qu'on augmente le montant des fonds affectés au financement des programmes en faveur des femmes mis en oeuvre au Zimbabwe. D'aucuns ont estimé que l'éducation par les pairs constituait un moyen efficace d'atteindre la jeunesse et de promouvoir l'égalité entre les sexes. On a fait observer que si les programmes de santé étaient axés sur les soins de santé communautaires, bon nombre des activités entreprises dans le cadre de ces programmes privilégiaient davantage les résultats que l'action communautaire.

35. Une délégation s'est félicitée de ce que le Zimbabwe ait décidé, conformément aux recommandations formulées dans les évaluations de donateurs, d'accorder désormais la priorité au renforcement des capacités, et non plus à la prestation de services. Une autre délégation a souligné l'importance de la contribution que l'UNICEF apportait au programme d'alimentation des enfants et insisté sur le rôle décisif que jouait la coopération avec les institutions locales dans la mise en oeuvre du programme de développement en faveur des femmes. Un troisième orateur a noté que le programme tendait maintenant à privilégier, non plus les objectifs et activités à court terme, mais des objectifs de plus vaste portée dans le domaine du développement. Tout en notant avec satisfaction que le programme de lutte contre le sida était assorti d'objectifs clairs et prévoyait des mesures de protection et de lutte bien

précises, ce même orateur a proposé que l'UNICEF offre un soutien accru au programme national de lutte contre le sida mis en place au Zimbabwe. D'aucuns ont déclaré qu'il fallait renforcer les activités de suivi et d'évaluation du programme de pays. On a également posé la question de savoir si des fonds suffisants avaient été prévus pour financer les activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement qui devaient être entreprises après la sécheresse dans le cadre de programmes de relèvement et de préparation préalable en prévision de catastrophes. Le représentant de l'UNICEF a confirmé que pour les deux à trois prochaines années, des fonds suffisants seraient disponibles.

36. Une délégation s'est félicitée de ce que le programme de l'UNICEF en Éthiopie ait été exécuté en liaison étroite avec les responsables des initiatives de décentralisation du Gouvernement éthiopien. Une autre délégation a considéré comme très encourageant le fait que le programme mette l'accent sur la santé, et un troisième orateur a loué la stratégie d'ensemble adoptée au titre du programme. D'aucuns ont estimé que le programme était un moyen de sensibilisation efficace au niveau des communautés et des provinces. Un intervenant a jugé que les objectifs visés étaient passablement ambitieux, que les activités touchant à la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant étaient floues et que les liens avec les autres organismes des Nations Unies et les autres donateurs bilatéraux paraissaient peu clairs. Aucune référence n'a été faite au programme sur les médicaments de base qui avait été élaboré par le Gouvernement éthiopien et mis en oeuvre par l'OMS, ou à la façon dont les activités de l'UNICEF pourraient compléter utilement ce programme. Le même intervenant s'est toutefois félicité de ce que le Gouvernement éthiopien ait l'intention d'élaborer une note de stratégie nationale conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

37. Une délégation a déclaré que la stratégie et la structure d'ensemble du programme de pays pour le Kenya lui paraissaient satisfaisantes mais que certains projets lui semblaient trop fragmentés. Deux délégations se sont félicitées de ce que le programme soit axé sur les activités de surveillance et d'évaluation, soulignant qu'il fallait mettre à profit les enseignements tirés du précédent programme de coopération lors de la mise en oeuvre du nouveau programme de pays. On a estimé qu'il fallait améliorer les moyens utilisés pour surveiller l'impact et l'efficacité des interventions. Pour renforcer, au niveau national, la coopération avec les autres donateurs, il faudrait notamment associer plus étroitement les donateurs bilatéraux à ces efforts et étudier la possibilité de mieux cibler les activités entreprises au titre du programme. Tout en jugeant quelque peu disparates les initiatives lancées au titre du programme, un autre intervenant s'est félicité de l'approche participative adoptée dans le domaine de la santé. Il a également déclaré que, vu l'importance des ressources qui leur avaient été allouées, les activités de plaidoyer devraient être exposées avec davantage de clarté. Une délégation a demandé que le programme de pays fasse une plus large place aux problèmes qui faisaient obstacle à la scolarisation des fillettes.

38. D'aucuns ont estimé qu'en mettant davantage l'accent sur l'éducation, ce qui permettrait de bien faire ressortir les liens entre l'éducation et la santé, on pourrait améliorer le programme de l'UNICEF pour l'Érythrée.

39. Une délégation s'est félicitée du choix judicieux des stratégies adoptées pour la mise en oeuvre du programme de pays pour le Mozambique, en ce qui concerne notamment les activités touchant à la santé, à l'éducation ainsi qu'à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement. L'exécution du programme devrait être poursuivie en étroite coopération avec les partenaires locaux et en particulier avec les ONG. Maintenant que la guerre avait pris fin, l'UNICEF pourrait étendre ses services à l'ensemble du territoire mozambicain. Il conviendrait d'accorder une attention accrue à la durabilité des projets, pour ce qui avait trait notamment au suivi des mesures de contrôle financier. Une autre délégation a insisté sur l'importance que revêtait le programme de pays pour le renforcement de la paix, de l'entente et des efforts de reconstruction nationale au Mozambique. La force du programme proposé résidait dans sa capacité d'adaptation à la situation précaire et instable du pays, où les ressources humaines avaient été très peu mises en valeur. De nombreux autres partenaires avaient participé à la formulation et à l'élaboration du programme, qui reflétait le consensus existant quant aux meilleurs moyens d'intervention dans des domaines aussi décisifs que la santé, la nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'éducation de base, la sécurité alimentaire, l'information et la communication sociale et la planification sociale.

40. Tout en jugeant très ambitieux le programme de pays de courte durée proposé pour la Somalie, une délégation a exprimé l'espoir que l'on trouverait des modalités qui permettraient de déléguer aux autorités locales compétentes davantage de responsabilité pour ce qui concernait l'exécution de ce programme.

41. Une délégation s'est félicitée du programme d'aide aux orphelins du sida exécuté en Ouganda, tout en se déclarant préoccupée par la façon dont le programme pour l'Angola était géré et coordonné avec les programmes des autres donateurs.

42. Tout en approuvant le programme pour le Ghana, un orateur a demandé des éclaircissements au sujet des incidences que le projet d'approvisionnement en eau destiné aux écoles avait pu avoir. On s'est félicité de ce que le programme en question mette l'accent sur l'éducation de base des fillettes, mais on a estimé qu'il y aurait peut-être lieu d'y apporter certaines modifications, compte tenu des changements politiques survenus dans le pays et du fait que les comités de développement étaient à présent complètement désorganisés.

43. Une délégation a déclaré que la proposition relative au programme de pays de courte durée devant être mis en oeuvre au Burkina Faso ne reflétait pas la teneur des discussions concernant les objectifs à mi-parcours qui, en 1993, avaient eu lieu au bureau régional et au bureau de pays de l'UNICEF. À l'époque, on avait reconnu que ces objectifs étaient trop ambitieux et que certains pays, dont le Burkina Faso, devaient les revoir en tenant compte des moyens dont ils disposaient pour les réaliser. Bien que l'on ait reconnu la nécessité d'une meilleure intégration des programmes, une certaine tendance au "verticalisme" subsistait. De plus, la Recommandation pour le Burkina Faso ne donnait pas suffisamment d'informations sur la façon dont il fallait traiter la question du renforcement des capacités. Le faible budget alloué au secteur de l'éducation (12 % du total des dépenses) était d'autant plus surprenant que l'on

avait déclaré vouloir accorder la priorité à l'éducation de base. En outre, il était nécessaire de mener à bonne fin les programmes de vaccination et de lutte contre le VIH/sida.

44. Une délégation a fait remarquer que la Recommandation pour le Bénin ne contenait aucune indication quant au rôle qu'avait joué son propre pays dans l'assistance sanitaire fournie au Bénin, mais faisait en revanche état de la contribution qui avait été apportée par un autre donateur.

45. Une autre délégation a noté que, bien que la Recommandation relative au programme de pays pour le Niger ait fait mention de l'esprit de coopération qui devait présider à la planification de ce programme, indiquant que ledit programme devait être mis en oeuvre avec le concours d'autres organismes, les seuls participants au processus de planification dont il y était fait état étaient le Gouvernement nigérien et l'UNICEF. La même délégation a déclaré qu'à l'instar du programme de l'UNICEF pour le Niger, elle accordait une importance primordiale à l'éducation de base et à l'éducation des fillettes, et était disposée à collaborer avec l'UNICEF dans ce domaine, notamment dans celui de la communication sociale. Bien que la Recommandation ait mentionné l'existence de comités villageois pour le développement au Niger, ces comités n'existaient que sur le papier et la partie du programme qui s'y rapportait devait être repensée.

46. En réponse à ces observations, les directeurs régionaux ont dit que les donateurs multilatéraux et bilatéraux participaient à l'élaboration des programmes de l'UNICEF, notamment lors des examens à mi-parcours et des réunions consacrées aux stratégies de pays, ainsi qu'à l'examen des plans d'opérations. S'agissant de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins, on espérait que, dans un proche avenir, l'Afrique du Sud offrirait gratuitement, ou pour une somme modique, des vaccins aux autres pays africains; des discussions à ce sujet étaient en cours avec le Rotary International et les autorités sud-africaines. Compte tenu de la situation qui régnait en Angola, l'UNICEF chercherait à fournir davantage de vaccins et de vitamine A à ce pays, et à y diffuser plus largement les thérapies de réhydratation par voie buccale. Le programme pour l'Éthiopie miserait sur la paix, la démocratie et la stabilité et serait fortement axé sur l'extension des campagnes de vaccination. Vu la sécheresse qui sévissait en Éthiopie, il était nécessaire d'octroyer une assistance alimentaire et non alimentaire à ce pays.

47. Le Bureau pour la région d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe se tiendrait en contact avec les représentants des pays donateurs en vue de renforcer sa coopération avec ces derniers pays. Deux réunions avec la Banque mondiale et le PNUD, consacrées au problème de l'allégement de la dette, avaient déjà eu lieu en 1994. Le secrétariat avait pris note des préoccupations exprimées quant à la nécessité de faire une plus large place à l'éducation, mais le peu de fonds supplémentaires consacrés à ce secteur avait rendu difficile le lancement d'initiatives dans ce domaine. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/6, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Amériques et Caraïbes

48. Le Conseil d'administration était saisi de trois recommandations de programme de pays complètes, d'une Recommandation relative à un programme de pays de courte durée, de quatre recommandations pour l'affectation, par prélèvement sur la masse commune des ressources, de montants supplémentaires destinés à financer des programmes déjà approuvés et d'une Recommandation concernant l'allocation de fonds supplémentaires pour lesquels il n'était pas proposé de prélèvement sur la masse commune des ressources (recommandations récapitulées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1). Dans un exposé succinct, le Directeur régional pour les Amériques et les Caraïbes a donné un aperçu de la situation sociale, économique et politique de la région, des progrès accomplis en ce qui concernait la réalisation des objectifs à mi-parcours et des objectifs visés pour la Décennie, des modalités de coopération avec les autres organisations et des orientations des programmes. L'administrateur hors classe chargé du programme de l'UNICEF au Brésil a présenté une étude détaillée consacrée à ce programme.

49. Un orateur a dit que l'Amérique latine et les Caraïbes étaient, pour l'UNICEF, une zone d'activités complexe. La situation de cette région était en effet paradoxale car si de nombreux pays y consolidaient leur développement économique et leurs institutions démocratiques, il y subsistait néanmoins de très nombreux groupes vulnérables auxquels il faudrait consacrer d'importants investissements sociaux. L'UNICEF avait raison de vouloir repenser et adapter les politiques qu'elle suivait dans cette région, en établissant de nettes distinctions entre les différents types de pays, à savoir entre les pays qui, à l'instar du Guyana et d'Haïti, avaient des besoins élémentaires qui n'avaient toujours pas été satisfaits, et la majorité des autres pays, où le Fonds devrait appuyer les stratégies gouvernementales de renforcement des capacités de manière à accélérer et à maintenir sur leur lancée les efforts entrepris en vue de réaliser les objectifs visés. Dans ces pays, l'UNICEF devrait appuyer, avec les ressources limitées dont il disposait, les stratégies nationales adoptées et privilégier les programmes qui, à l'instar de celui qui était proposé pour l'Argentine, portaient sur la durabilité, la responsabilisation et la communication sociale. Une autre délégation a ajouté que dans le passé, la région n'avait reçu qu'un faible pourcentage de la masse commune des ressources de l'UNICEF (entre 11 et 12 %), mais que le Fonds avait exécuté des programmes novateurs et créatifs et coopérait avec des partenaires autres que ses partenaires traditionnels, en offrant "des fonds de départ" et en cherchant à mobiliser d'autres ressources.

50. Une délégation a déclaré que la misère qui sévissait dans la région, où 192 millions de personnes vivaient dans le dénuement le plus complet, était effroyable. Une autre délégation a ajouté que les documents à l'examen ne reflétaient pas convenablement les disparités économiques notables qui existaient entre les différents pays de la région.

51. Les recommandations relatives aux programmes de pays dont le Conseil était saisi ont recueilli un très large appui. Plusieurs orateurs ont recommandé que l'UNICEF accorde une attention accrue aux programmes liés à la lutte contre le VIH/sida, tandis qu'un intervenant s'est déclaré préoccupé par les taux élevés de mortalité maternelle et le faible pourcentage de nourrissons allaités au sein

qui avaient été enregistrés dans la région. Certaines délégations ont également fait remarquer que l'avortement constituait un facteur majeur de mortalité maternelle tout en reconnaissant qu'il s'agissait là d'un problème complexe. D'autres délégations ont insisté sur l'importance que revêtait l'éducation de base, et un intervenant a invité l'UNICEF à ne pas négliger les méthodes d'enseignement non scolaires.

52. En réponse aux préoccupations exprimées au sujet des faibles taux d'allaitement maternel enregistrés dans la région, le Directeur général a dit que ce problème pouvait en partie être attribué aux migrations rurales ainsi qu'à l'augmentation du taux d'activité chez les femmes. Par ailleurs, on a estimé que les facultés de médecine devraient insister davantage sur l'importance de l'allaitement au sein, et on a jugé préoccupante la réticence de certaines sociétés multinationales à mettre fin à la distribution gratuite de substituts du lait maternel.

53. Certaines délégations ont déclaré que les ressources allouées à la région par l'UNICEF étaient limitées, bien que la mobilisation de ressources provenant aussi bien de sources internes que d'institutions financières internationales soit en passe de devenir un élément important des activités de coopération du Fonds, lequel s'efforçait de promouvoir la coopération entre les pays de la région. C'était là un élément bien mis en évidence dans l'Accord de Nariño, auquel on était parvenu à l'issue de la deuxième réunion consacrée aux enfants et aux politiques sociales dans les Amériques (tenue à Santa Fe de Bogotá (Colombie) en avril 1994) et que plusieurs intervenants avaient qualifiée de contribution majeure à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Une délégation a préconisé l'adoption d'une législation qui puisse assurer la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en déclarant que la démocratie bénéficiait aux enfants. Une autre délégation s'est félicitée de ce que l'UNICEF ait renforcé sa coopération avec la Banque interaméricaine de développement, laquelle consacrait de plus en plus d'investissements au secteur social.

54. Une délégation a demandé un complément d'information au sujet de la Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes (FSAALC). Une autre délégation a salué l'impact positif de la FSAALC qui avait contribué à l'élaboration d'un programme de communication et de mobilisation social plus vaste en Argentine. Le Directeur général a déclaré que la FSAALC "se portait très bien", que 80 % des fonds dont elle aurait besoin en 1994 avaient déjà fait l'objet d'engagements, et que 30 % de ces montants avaient déjà été débloqués. Répondant à d'autres observations, le Directeur régional a dit qu'au Honduras, la FSAALC avait joué un rôle crucial pour l'octroi d'une assistance technique au programme de financement des familles et au Fonds hondurien d'investissement social. La Facilité avait également permis d'offrir "des fonds de départ" devant permettre de mobiliser des fonds auprès d'autres sources telles que la Banque mondiale et les programmes "compensatoires" financés par les gouvernements. Une autre délégation a demandé quelles étaient les modalités de coopération de l'UNICEF avec le programme "compensatoire" au Honduras.

55. Un autre orateur a déclaré que le rapport sur le développement des programmes dans la région des Amériques et des Caraïbes (E/ICEF/1994/7) ne contenait pas suffisamment d'informations sur la sous-région des Caraïbes. En

outre, il ne donnait pas assez d'indications sur les enfants d'Amérique latine et des Caraïbes qui vivaient dans des conditions particulièrement difficiles, omission considérée comme grave. Bon nombre de pays caribéens étaient confrontés aux problèmes des enfants vagabonds et des enfants atteints du sida. Le Directeur régional a reconnu qu'il était nécessaire que les futurs rapports régionaux contiennent davantage d'informations sur les Caraïbes. S'agissant de la pandémie de sida sévissant dans la région, il a expliqué que des programmes de lutte contre le sida étaient exécutés en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) et que dans les Caraïbes, comme au Honduras, au Chili et en Colombie, des programmes analogues avaient déjà été mis au point. En outre, les programmes de santé en faveur des femmes comptaient aussi un volet prévention du sida. Le Directeur régional a également indiqué que l'UNICEF participait activement à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits pays en développement insulaires qui se tenait à la Barbade.

56. Plusieurs orateurs ont commenté le programme de pays proposé pour le Brésil. Un intervenant a déclaré que ce pays avait les moyens d'obtenir des fonds sur place, mais se demandait s'il lui serait possible de recueillir les fonds supplémentaires importants recommandés. D'autres délégations ont estimé que la Recommandation n'était pas assez explicite et ont demandé qu'on leur explique comment le programme de pays proposé pourrait appuyer la réalisation des objectifs visés. Un autre intervenant a regretté que le programme accorde si peu d'attention au problème du VIH/sida. Plusieurs autres orateurs ont loué l'originalité du programme, se félicitant du rôle marquant qui était accordé à la mobilisation sociale et à la responsabilisation des communautés. Un complément d'information a été demandé quant aux choix stratégiques opérés au titre de ce programme. Certaines délégations africaines se sont félicitées de l'assistance technique offerte par le Brésil aux pays lusophones d'Afrique.

57. Citant les liens de collaboration qui, à l'échelon de la région et sur la question du travail des enfants, s'étaient instaurés entre l'UNICEF et l'Organisation internationale du Travail, une délégation a recommandé que ce type de coopération soit instauré ailleurs. Une autre délégation s'est interrogée sur les raisons pour lesquelles un domaine aussi important que celui des droits de l'enfant s'était vu allouer des pourcentages de la masse commune des ressources aussi peu élevés. Une troisième délégation a demandé un complément d'information sur les services assurés dans les situations d'urgence où les droits de l'enfant avaient été violés.

58. Répondant aux préoccupations exprimées quant à la mobilisation de fonds supplémentaires destinés au programme pour le Brésil, l'administrateur hors classe chargé du programme a déclaré que le Brésil était parvenu avec succès à recueillir des fonds sur place. L'UNICEF et le Gouvernement brésilien étaient convaincus qu'une bonne partie des fonds supplémentaires proposés pourrait être obtenue auprès de sources nationales et bilatérales. Il a ajouté que l'UNICEF appuyait, par le biais des ONG et du Conseil pour les droits de l'enfant, les activités consacrées au VIH/sida.

59. S'agissant de la Recommandation pour le Guyana, certaines délégations se sont étonnées que le volet du programme consacré au développement ne prévoie aucune activité spécifiquement destinée aux femmes. Un orateur s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles les montants alloués aux dépenses d'appui au

programme étaient supérieurs à ceux qui avaient été affectés au programme de santé. Un autre intervenant a déclaré que le programme proposé lui paraissait passablement ambitieux, eu égard aux fonds disponibles. Une délégation a demandé un complément d'information sur les mesures que les responsables du nouveau programme comptaient prendre pour mieux cibler les bénéficiaires des services offerts et renforcer l'impact de stratégies visant à donner un caractère durable à ces prestations. Le Directeur régional a déclaré que si l'autonomisation des femmes, qui comptait parmi les stratégies majeures du programme, ne faisait pas l'objet d'un volet distinct, c'était parce que les problèmes des femmes avaient été intégrés à tous les éléments du programme. Les montants destinés à financer l'appui au programme couvraient l'assistance technique offerte au titre de tous les programmes, y compris du programme de santé. Par ailleurs, le programme pour le Guyana n'étant pas doté d'un budget administratif, toutes les dépenses communes de personnel étaient imputées sur le budget des projets. On espérait, grâce à un financement supplémentaire accru, pouvoir augmenter le pourcentage total de fonds alloués au programme de santé.

60. S'agissant du programme pour le Paraguay, une délégation a appelé l'attention sur les taux de mortalité maternelle élevés enregistrés dans ce pays et a demandé un complément d'information sur la stratégie prévue pour remédier à ce problème. Un autre intervenant a déclaré que la Recommandation relative au programme pour le Mexique était trop vague.

61. En réponse à une observation formulée au sujet d'Haïti, le Directeur régional a déclaré que pour faire face à la situation d'urgence qui régnait dans ce pays, l'UNICEF avait renforcé son programme ordinaire de coopération. Bien que les donateurs n'aient que faiblement répondu à l'appel que leur avaient lancé l'Organisation des États américains et l'Organisation des Nations Unies, l'UNICEF avait emprunté 1 million de dollars au Fonds central autorenewable de secours d'urgence et prélevé 500 000 dollars sur le Fonds de programmation pour les secours d'urgence. Les montants ainsi obtenus avaient servi à financer les campagnes de vaccination ainsi que les activités visant à assurer la survie de l'enfant. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/6, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Moyen-Orient et Afrique du Nord

62. Le Conseil d'administration était saisi de deux recommandations de programme de pays complètes, de quatre recommandations de programme de pays de courte durée et de deux recommandations pour l'affectation, par prélèvement sur la masse commune des ressources, de fonds supplémentaires destinés à financer des programmes déjà approuvés (recommandations récapitulées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1). Le Directeur régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a présenté la Recommandation de programme de pays, en faisant remarquer que vu les situations d'urgence que connaissait la région, il était nécessaire d'obtenir des ressources supplémentaires, d'intensifier le processus de programmation par pays et de renforcer la coopération entre le secteur public, les ONG, les organismes des Nations Unies et les donateurs. Le représentant de l'UNICEF en Égypte a présenté un exposé détaillé du programme proposé.

63. Plusieurs intervenants ont loué l'étude régionale et l'exposé qui avaient été consacrés au programme proposé pour l'Égypte. Bon nombre de délégations ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et le Plan panarabe pour les enfants. La Convention ayant été ratifiée par la plupart des pays de la région, l'UNICEF devrait appuyer les efforts de plaidoyer visant à en assurer l'application.

64. Un certain nombre de délégations ont remercié l'UNICEF de l'appui qu'il avait apporté aux interventions d'urgence, et en particulier des travaux qu'il avait entrepris en vue d'alléger les souffrances des enfants palestiniens. Certains orateurs se sont félicités de ce que les programmes destinés aux femmes et aux enfants palestiniens du Liban, de la République arabe syrienne, et de la Rive occidentale et Gaza, aient été si vastes et axés sur le renforcement des capacités. La durée réduite des programmes proposés pour l'année en cours permettrait de procéder aux ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires lors de la phase de transition. Une délégation a noté avec satisfaction que les programmes mettaient l'accent sur l'autonomisation et les activités de plaidoyer. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré qu'il fallait harmoniser les différents programmes de manière à tenir compte de l'évolution de la situation politique dans la région. En effet, un programme unifié permettrait d'aboutir à des résultats plus constructifs. Pour éviter les chevauchements d'activités éventuels et favoriser l'apparition d'un consensus, l'UNICEF a été invité à oeuvrer en étroite collaboration avec les 800 ONG qui jouaient un rôle actif dans le secteur social.

65. Le Directeur régional a indiqué que des négociations sur le programme en faveur des Palestiniens étaient en cours et que les accords qui se dégageraient quant à la nature de la contribution qui devait être celle de l'UNICEF seraient conformes aux politiques et procédures suivies par l'Organisation des Nations Unies.

66. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le peu d'intérêt manifesté pour les soins de santé psychosociale et les activités de réadaptation dont les jeunes touchés par l'Intifada avaient besoin. La même délégation a invité l'UNICEF à ne pas investir trop lourdement dans le secteur de l'éducation de base avant que les programmes scolaires n'aient été mis au point. Une autre délégation a insisté sur l'importance des activités de sensibilisation à la paix et aux modes de règlement des conflits qui étaient destinés aux communautés. Le Directeur régional a reconnu qu'il était nécessaire de consacrer davantage de programmes au traitement des traumatismes psychosociaux, faisant valoir que dans ce domaine, la région disposait déjà de compétences et de capacités non négligeables. En outre, le personnel de l'UNICEF n'était pas le seul à bénéficier d'une aide psychologique pour la lutte contre le stress. Les fonctionnaires du gouvernement et les autres partenaires avaient eux aussi accès à ce type de services.

67. Certaines délégations ont exprimé leur admiration pour les travaux que le personnel de l'UNICEF avait menés au nord de l'Iraq, notamment pendant l'hiver écoulé, et se sont déclarées favorables à ce que le Fonds poursuive sa collaboration avec le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies. D'autres délégations ont estimé que, comme le programme en était encore à son tout début, il fallait que l'UNICEF surveille de près, en

particulier au nord du pays, la façon dont ses services étaient dispensés et ses secours distribués. Il importait de s'attacher tout particulièrement aux régions les plus nécessiteuses. Certains intervenants se sont demandés s'il y avait lieu de donner la préférence à certaines régions alors que l'ensemble du pays était touché, estimant qu'une telle démarche serait contraire à l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant.

68. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au programme de pays pour l'Égypte. Les membres du Conseil qui s'étaient rendus en Égypte dans le cadre d'une récente mission sur le terrain (voir par. 102 à 112 ci-après) ont déclaré que leur séjour avait été constructif. Une délégation s'est félicitée de ce que le programme définisse des objectifs mesurables qui devraient permettre de faire le bilan des progrès réalisés. Certains orateurs ont noté avec satisfaction qu'une large place avait été faite aux activités en faveur des femmes et des fillettes ainsi qu'à la promotion de l'allaitement au sein. D'autres ont recommandé que l'on surveille de près l'application des politiques visant à promouvoir l'égalité entre les deux sexes, de sorte que ces politiques puissent atteindre toutes les couches de la population. La communauté devrait être associée à la mise en oeuvre de tous les aspects des projets.

69. Une délégation s'est félicitée de ce que le programme soit axé sur les régions du pays qui, à l'instar de la Haute Égypte, sont les moins bien desservies. D'autres ont fait observer que le Gouvernement égyptien, l'UNICEF, d'autres donateurs ainsi que les universités du pays avaient participé à la planification des programmes. Rappelant que lors de la réunion de groupe consultatif, certaines questions relatives aux liens unissant les stratégies et les programmes avaient été soulevées, une délégation qui avait participé au processus de planification a demandé un complément d'information sur l'impact que ce programme pourrait avoir. Le très grand nombre de fonctionnaires de l'UNICEF qui travaillent en Égypte donnait à penser que le Fonds assumait peut-être des fonctions qui faisaient double emploi avec celles de l'administration locale. Évoquant la question des substituts du lait maternel, une délégation a souligné que l'adoption d'une législation interdisant la distribution de tels produits était importante pour la réussite du programme.

70. Évoquant le programme de pays de l'UNICEF pour le Yémen, une délégation a relevé que dans ce pays, le pourcentage de la population qui était vaccinée avait baissé de 40 %, diminution qui amenait à s'interroger sur la durabilité dudit programme. Pour faciliter le renforcement des capacités, il faudrait que l'UNICEF s'attache en priorité à mieux coordonner son action avec celle des gouvernements et des autres partenaires. La même délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que certains des pays qui avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant n'avaient toujours pas commencé à en appliquer les dispositions. Le Directeur régional a imputé la baisse des taux de vaccination à la réduction de l'aide extérieure intervenue après la guerre du Golfe ainsi qu'à la lenteur du processus d'harmonisation amorcé en 1990 lorsque les parties nord et sud du Yémen avaient été réunifiées.

71. Une délégation a loué les activités que menait l'UNICEF au Soudan, notamment celles qui avaient trait aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et à l'éducation des enfants déplacés. On a conseillé à l'UNICEF d'éviter les approches "au coup par coup" lorsqu'il offrait

des secours et des services d'urgence à la population. Les mécanismes de supervision et de suivi devraient être renforcés, et l'on devrait s'attacher à préserver la qualité des opérations d'urgence. Le Directeur régional a souligné que les activités en faveur du développement durable restaient un élément important des programmes de secours et de réinsertion qui étaient appuyés par l'UNICEF.

72. La délégation d'un pays donateur s'est félicitée de l'aide que l'UNICEF avait fournie à la Tunisie pendant 40 ans. Grâce à cet appui, la Tunisie avait pu réaliser des progrès considérables dans les domaines de la vaccination des femmes et des enfants et de la lutte contre les maladies diarrhéiques. Il était important que le programme privilégie le renforcement des capacités nationales et appuie les autres activités auxquelles le Gouvernement tunisien donnait la priorité, en particulier celles qui visaient à accroître le taux de scolarisation des fillettes et réduire l'analphabétisme des femmes dans les zones rurales. (Voir chap. III, décisions 1994/R.2/6 et 1994/R.2/7, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Asie

73. Le Conseil d'administration était saisi de deux recommandations de programme de pays, de trois recommandations de programme de pays de courte durée et de deux recommandations concernant l'allocation de fonds supplémentaires pour lesquels il n'était pas prévu de prélèvement sur la masse commune des ressources (recommandations récapitulées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1). Les directeurs régionaux pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et pour l'Asie du Sud ont présenté les recommandations concernant les programmes de pays.

74. De nombreuses délégations se sont félicitées de la présentation faite par les directeurs régionaux et de l'assistance fournie par l'UNICEF. Plusieurs délégations de la région ont réaffirmé leur détermination à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et à réaliser les objectifs fixés pour la décennie en faveur des enfants, et souligné le rôle central que jouaient les programmes nationaux d'action dans les efforts de développement global. Elles ont souligné qu'il importait de promouvoir la mobilisation sociale et la participation communautaire et de donner une impulsion aux volontés politiques. Trois délégations ont fait état d'initiatives analogues de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, et souligné l'importance de la coopération régionale.

75. Un orateur a dit que, si l'Asie du Sud dans son ensemble avait réalisé d'impressionnants progrès, la région, comptant le plus grand nombre de pauvres et le taux le plus élevé de malnutrition infantile du monde, devait continuer de faire l'objet d'une attention spéciale. Une délégation a exprimé l'espoir que l'UNICEF continuerait d'intensifier son assistance dans le secteur social, car si le nombre des pauvres avait diminué en proportion dans les deux régions, il avait augmenté en termes absolus. Plusieurs délégations ont souligné que les gouvernements, les ONG et la communauté des donateurs devraient joindre leurs efforts pour mettre en oeuvre durablement les programmes nationaux d'action.

76. Les recommandations concernant les programmes de pays ont recueilli l'appui général. S'agissant du Bangladesh, la délégation d'un pays donateur a fait savoir que ses représentants avaient participé aux discussions sur la stratégie. Plusieurs délégations se sont félicitées de ce que l'accent ait été mis, dans le programme, sur l'amélioration de la nutrition infantile et une délégation a demandé si l'on élaborerait des indicateurs en vue de mesurer les progrès réalisés. Certains orateurs ont fait état de l'importance accordée dans le programme au développement communautaire intégré, mais une délégation a demandé que la priorité soit accordée à l'amélioration de la condition des femmes et des fillettes, qui souffrait de l'indifférence générale au Bangladesh. Elle a, en outre, demandé que les statistiques soient mieux ventilées par sexe. Une autre délégation a suggéré que le programme de nutrition soit fusionné avec le programme de planification familiale. Le Directeur régional pour l'Asie du Sud a dit que le programme du Bangladesh, fondé sur la stratégie nutritionnelle, offrait un exemple encourageant d'une meilleure coordination entre les donateurs. Répondant aux préoccupations exprimées au sujet de la condition des femmes et des fillettes, il a souligné que l'UNICEF était résolu à privilégier les activités en faveur de l'égalité des sexes.

77. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites du programme de la Thaïlande en général et de ses activités de prévention du VIH/sida en particulier, soulignant la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les ONG. Compte tenu de l'extension de l'infection, les délégations de la région ont fait observer que le programme pourrait devenir un pôle de convergence de la coopération interrégionale. On a également noté le succès des efforts déployés par le Gouvernement dans le domaine du développement durable. L'appui de l'UNICEF permettrait à la Thaïlande de satisfaire les besoins spéciaux des groupes minoritaires et des personnes déplacées.

78. Une délégation s'est déclarée déçue du fait que le rapport régional sur l'Asie de l'Est et le Pacifique (E/ICEF/1994/8) ne contenait pas davantage d'informations sur les pays du Pacifique. Ces petits pays insulaires étaient confrontés à des problèmes spécifiques, par exemple les conséquences de la salinité sur leurs ressources en eau, et l'UNICEF devrait axer ses interventions sur ces besoins spécifiques en matière de développement. Le Directeur régional a dit que l'UNICEF était très préoccupé par les problèmes des petits États insulaires en développement et suivait de près le déroulement de la Conférence qui se tenait au même moment à la Barbade. De plus, les perspectives de réalisation des objectifs fixés à mi-parcours de la décennie étaient très bonnes dans les îles du Pacifique.

79. En ce qui concernait l'Afghanistan, une délégation a dit que la Recommandation ne reflétait pas fidèlement la situation qui régnait dans le pays et a demandé comment l'UNICEF pouvait y poursuivre réellement ses activités. Pour l'essentiel, les organismes des Nations Unies avaient été appelés à fournir une assistance d'urgence alors que l'UNICEF déclarait s'engager dans la phase de redressement et de reconstruction. Cette délégation a demandé des précisions, s'inquiétant notamment de savoir si l'UNICEF coordonnait ses efforts dans ce domaine. Elle a également demandé ce qu'il était advenu des 500 pompes manuelles qui avaient été installées en 1992 avec le concours de l'UNICEF. De nombreuses délégations ont félicité le personnel de l'UNICEF qui travaillait en Afghanistan dans des conditions difficiles. Le Directeur régional pour l'Asie

du Sud a dit que, dans certaines régions du pays, l'assistance de l'UNICEF était passée des secours d'urgence à l'appui en faveur de la reconstruction. Dans ces régions par exemple, 95 % des pompes manuelles continuaient de fonctionner. L'UNICEF aidait à leur installation et à leur entretien.

80. En ce qui concernait le programme du Cambodge, un orateur a demandé quel rôle jouait l'UNICEF pour renforcer la capacité de coordination du Gouvernement. Un autre orateur a dit que le programme du Cambodge, qui avait été axé sur la reconstruction, privilégiait des initiatives de développement visant à renforcer la coopération aux échelons provincial et local. Le Directeur régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique a expliqué que l'UNICEF avait aidé à la mise en place des comités de coordination de l'assistance fournie par les donateurs et que deux conseillers techniques avaient été affectés aux ministères du plan et de la santé. D'autres conseillers aidaient à coordonner l'assistance dans les cinq provinces du pays en collaboration avec une ONG nationale.

81. Pour ce qui était de la Recommandation concernant le programme des Maldives, une délégation a demandé quelle place on faisait à la planification familiale dans les objectifs fixés pour la décennie. L'orateur a dit que la planification familiale devrait y bénéficier d'une plus grande priorité en vue de réduire le taux de mortalité maternelle. Le Directeur régional a répondu que l'appui fourni aux services de santé maternelle et infantile était le principal outil de planification familiale aux Maldives.

82. Une délégation a appuyé le programme de la Mongolie et les objectifs fixés pour empêcher toute dégradation supplémentaire des services sociaux pendant la phase de transition du pays vers une économie de marché.

83. Un certain nombre de délégations ont exprimé des réserves quant à la situation des droits de l'homme au Myanmar. Une délégation a dit qu'un véritable développement nécessitait un environnement favorable fondé sur une bonne gestion publique et le respect des droits de l'homme. Cela dit, il était nécessaire de fournir une assistance humanitaire soigneusement ciblée et centrée sur les besoins de développement de base au niveau local. Le programme d'éducation recommandé devait demeurer clairement centré sur le niveau communautaire et l'UNICEF devait veiller à ce que le programme serve effectivement les intérêts de la population visée. D'autres orateurs ont exprimé leur appui au programme d'éducation proposé, ajoutant que le Conseil d'administration n'était pas une tribune politique et que les femmes et les enfants se trouvant dans le besoin devaient être aidés en toute impartialité. Une délégation a répondu que l'impartialité exigeait une vue juste de la situation au Myanmar, fondée sur les rapports des bureaux régionaux et des ambassades étrangères, qu'il faudrait examiner en 1995 lors de la présentation du programme de pays complet au Conseil d'administration. Le Directeur régional a confirmé que toutes les activités bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF au Myanmar atteignaient bien les communautés visées et servaient bien les intérêts des femmes et des enfants les plus démunis.

84. Le Directeur régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique a dit que la planification familiale était traitée dans le cadre des objectifs pour la décennie par le biais d'interventions touchant par exemple la maternité sans risques, l'éducation de base, l'information, l'éducation et les communications

ainsi que l'appui aux services de planification familiale. L'approche SMI/planification familiale avait été adoptée dans les programmes de la Chine, de l'Inde, de la République populaire démocratique lao et des Philippines. Le programme chinois bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF était mis en oeuvre en collaboration avec le FNUAP et l'OMS.

85. Sur la question de la priorité à accorder à la réalisation des objectifs par rapport aux interventions visant le renforcement des capacités, le Directeur régional pour l'Asie du Sud a souligné que les deux types d'intervention étaient également importants. La prestation de services et le renforcement des capacités devaient être conçus de manière à donner aux pauvres les moyens de participer à la réalisation des objectifs. Les systèmes de prestation de services étaient très solides en Asie du Sud. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/6, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes : réorientation des activités et examen des recommandations sur les programmes de pays

86. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes (E/ICEF/1994/L.12) ainsi que de cinq recommandations portant sur des programmes de pays de courte durée et d'une Recommandation concernant l'implantation d'un bureau de zone dans l'ex-Yougoslavie, qui sont résumées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1. En présentant l'examen des activités, le Directeur général a relevé que les grandes orientations que l'UNICEF proposait pour la région impliqueraient l'élaboration d'une stratégie régionale et d'un programme d'appui technique pour compléter l'action au niveau des pays.

87. La plupart des délégations ont exprimé leur appui aux orientations proposées pour la région. Certaines délégations originaires de la région ont demandé que ces orientations soient mises en oeuvre immédiatement afin d'alléger les souffrances des enfants et des femmes causées par les réformes économiques et sociales en cours dans de nombreux pays. À cet égard, un certain nombre de délégations se sont félicitées de l'intensification de l'intervention de l'UNICEF dans la région. De nombreux orateurs ont dit qu'à la lumière des renseignements fournis par le dernier rapport de suivi régional de l'UNICEF, "Central and Eastern Europe in Transition: Public Policy and Social Conditions", il était opportun et approprié de renforcer l'approche régionale.

88. Tout en appuyant la proposition du Directeur général de mettre au point une stratégie régionale et de créer une équipe d'appui régionale, de nombreuses délégations ont dit que cela ne devait pas entraîner un détournement des fonds réservés aux pays en développement au profit des activités dans la région mais qu'il fallait trouver des fonds supplémentaires comme principale source de financement du programme régional. Plusieurs délégations ont dit que les donateurs devraient verser des contributions supplémentaires expressément affectées aux pays de la région afin de ne pas réduire les contributions réservées aux pays en développement. Plusieurs délégations de pays donateurs

ont confirmé qu'ils mettraient des fonds spéciaux supplémentaires à la disposition des pays d'Europe centrale et orientale, de la Communauté d'États indépendants et des États baltes.

89. Le Directeur général a répondu que les fonds alloués à ces pays ne seraient pas prélevés sur les fonds réservés aux pays en développement. L'UNICEF ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour éviter que le surcroît d'appui nécessaire à la région considérée ne soit pas préjudiciable aux programmes du monde en développement et demanderait même que les donateurs n'accordent pas à la région une aide financière qui soit en compétition avec l'aide publique au développement.

90. Des délégations ont émis des réserves quant à la proposition du Directeur général tendant à ce que l'équipe d'appui régionale s'installe provisoirement à New York et ont demandé des précisions supplémentaires sur la question. Une délégation a dit que, d'une manière générale, les solutions temporaires adoptées par les organisations tendaient à devenir permanentes. D'autres délégations ont dit que l'installation de l'équipe d'appui à New York pourrait au départ être une source d'économies mais qu'à long terme, cela risquait d'être plus coûteux et moins efficace. Plusieurs orateurs ont fait observer qu'un certain nombre de grands partenaires, notamment l'OMS, le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, le Département des affaires humanitaires et diverses organisations bilatérales avaient leur siège à Genève. Il a été suggéré qu'au bout d'un an, le secrétariat fasse rapport au Conseil d'administration sur la question de la réimplantation de l'équipe d'appui régionale.

91. Le Directeur général a noté que de nombreuses délégations avaient appuyé la politique proposée pour la région et reconnu qu'il était nécessaire de renforcer la capacité de l'Organisation d'apporter des solutions et d'accélérer l'assistance de l'UNICEF visant à répondre aux besoins des femmes et des enfants. Grâce à une stratégie plus unifiée et à une stabilisation des ressources, l'UNICEF pourrait aller de l'avant et aider les enfants dans cette région du monde. La proposition tendant à installer provisoirement l'équipe d'appui régionale à New York était judicieuse et traduisait la volonté de l'UNICEF de relever un défi majeur. Plus tard, l'équipe s'installerait dans un des pays de la région. Il en serait tenu compte dans le budget des services d'administration et des services d'appui aux programmes pour 1996-1997 qui devait être soumis au Conseil d'administration en 1995.

92. Certaines délégations ont dit que le caractère temporaire des problèmes économiques et sociaux liés à la transition ne devait pas empêcher l'UNICEF d'entreprendre une planification à long terme pour répondre aux besoins des enfants. Une délégation a déclaré que la région offrait à l'UNICEF des possibilités exceptionnelles pour ce qui était d'innover et d'appliquer les enseignements tirés d'autres régions du monde. Un autre orateur a dit qu'une approche holistique de l'aide au développement dans la région était appropriée. Une délégation a souligné l'importance du renforcement des capacités, de la formation du personnel local et du transfert de l'information.

93. Des délégations de différentes régions ont souligné le caractère universel du mandat général de l'UNICEF. On s'est accordé à reconnaître qu'il y avait des différences considérables dans la situation des enfants des pays de la région,

et qu'il faudrait que l'UNICEF use de souplesse et adopte une approche par pays si besoin était. Des délégations se sont félicitées des initiatives prises par l'UNICEF au niveau des pays et de sa capacité de s'adapter à différentes circonstances. Plusieurs délégations de la région se sont déclarées sensibles au fait que, grâce à une contribution du Gouvernement canadien, l'UNICEF ait pu répondre rapidement et efficacement aux besoins urgents des femmes et des enfants. Quelques délégations ont dit que, malgré la modicité de ses ressources financières et humaines, l'UNICEF avait accompli un travail considérable dans la région. D'autres délégations se sont félicitées du projet commun UNICEF/UNESCO de réinsertion communautaire des enfants et des familles frappés par la catastrophe de Tchernobyl grâce à des fonds fournis par le Comité allemand pour l'UNICEF.

94. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coopération interinstitutions et encouragé l'UNICEF à accroître sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'adopter une approche intégrée. Une délégation a dit que l'UNICEF devait continuer à jouer un rôle clef, en coopération avec d'autres donateurs, pour assurer à la région une sécurité en matière de vaccins, ce qui serait compatible avec le rôle principal de coordination interinstitutions qui devrait être le sien. Du fait que la question de l'amélioration de la coopération entre les donateurs était une préoccupation commune à tous les organismes des Nations Unies et aux autres donateurs, il a été suggéré qu'à sa prochaine session, le Conseil économique et social soit saisi de la question de la classification des critères d'assistance aux pays par les divers organismes des Nations Unies. En ce qui concernait les conditions à remplir pour bénéficier de l'assistance de l'UNICEF, une délégation a suggéré qu'il soit procédé à des examens périodiques afin de déterminer le type d'assistance que l'UNICEF devait fournir aux pays – appui d'urgence, réinsertion ou programme de pays ordinaire.

95. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a présenté les recommandations concernant les programmes de pays pour la région. Des délégations se sont félicitées des activités de l'UNICEF dans les républiques de l'ex-Yougoslavie, ont appuyé les recommandations et accueilli favorablement les approches adoptées. D'autres orateurs ont dit qu'il devrait y avoir davantage de stratégies et objectifs par pays. Certaines délégations ont souligné qu'il faudrait resserrer la coopération avec le Département des affaires humanitaires pour les programmes visant les enfants souffrant de traumatismes sociopsychologiques.

96. Une délégation a appuyé la Recommandation concernant la Bosnie-Herzégovine tout en disant que l'UNICEF devait adopter une approche souple dans ce pays. Il fallait améliorer la coordination par la mise en commun de l'information avec d'autres organismes des Nations Unies, les ONG et l'Union européenne. Le programme devait mettre davantage l'accent sur l'importance de l'allaitement maternel.

97. Une autre délégation a dit que le programme proposé pour la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) était trop vaste et que de nombreuses sections de la population seraient difficiles à toucher. L'UNICEF

devait oeuvrer plus étroitement avec les ONG qu'avec les homologues gouvernementaux et s'efforcer de travailler avec les populations minoritaires du Kosovo et du Sandjak.

98. En ce qui concernait le programme proposé pour la Géorgie, une délégation a dit qu'il fallait d'urgence fournir une assistance humanitaire à ce pays. Cependant, les objectifs du programme proposé étaient vastes et, compte tenu des difficultés logistiques que soulevait leur réalisation, l'UNICEF devait centrer ses efforts sur un plus petit nombre d'objectifs prioritaires, en particulier l'immunisation et la lutte contre les infections respiratoires aiguës.

99. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a remercié les délégations pour leur appui. Il a dit que les pays de l'ex-Yougoslavie partageaient pour l'essentiel les mêmes conditions, mais étant désormais des pays séparés, il convenait, pour des raisons politiques, de présenter des recommandations distinctes pour les programmes de pays. Les programmes de l'UNICEF avaient été établis compte tenu de l'incertitude qui régnait dans la région.

100. Le représentant spécial de l'UNICEF pour l'ex-Yougoslavie a confirmé la nécessité d'assurer une bonne coordination interinstitutions; l'UNICEF travaillait avec le HCR, l'OMS, le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organismes. Le HCR avait été désigné organisme chef de file et le Département des affaires humanitaires intervenait principalement dans l'élaboration des appels communs. L'UNICEF restait en étroite collaboration avec les ONG dans le domaine des activités sociopsychologiques.

101. Le Directeur général a dit que l'UNICEF avait fait un effort spécial pour travailler étroitement avec les organismes des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les ONG, et a reconnu qu'il faudrait intensifier la coopération avec l'OMS, le PNUD, le PAM et l'UNESCO. (Voir chap. III, décisions 1994/R.2/6 et 1994/R.2/9, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Rapports sur les tournées d'inspection de membres du Conseil d'administration

102. Le Conseil d'administration était saisi des rapports sur les inspections effectuées sur le terrain par deux groupes de membres du Conseil, l'un en Égypte et au Maroc dans la région du Moyen-Orient-Afrique du Nord et l'autre au Brésil et au Nicaragua dans la région des Amériques et des Caraïbes (E/ICEF/1994/CRP.6/Rev.1). Les rapports ont été présentés par des membres des groupes. De nombreuses délégations ont été d'avis que de telles tournées étaient précieuses pour les membres du Conseil d'administration et donnaient une orientation pour la coopération de l'UNICEF en matière de programmes de pays.

103. Une délégation a émis l'avis que de telles tournées ne devraient pas avoir lieu lors d'événements nationaux tels que des élections afin de pouvoir disposer de plus de temps pour observer les activités de programme. Selon une autre délégation, il faudrait peut-être en augmenter la durée et en réduire le caractère protocolaire.

104. De nombreuses délégations ont dit qu'il fallait maintenir les tournées d'inspection qui devaient permettre aux membres du Conseil d'administration de se familiariser davantage avec les activités de l'UNICEF au niveau national comme au niveau sous-national. Il serait difficile non seulement de présenter un examen d'ensemble des programmes de coopération mais également de préparer une série appropriée de recommandations.

105. Certaines délégations ont néanmoins fait observer que les tournées d'inspection et les rapports produits devraient contribuer de manière plus méthodique à améliorer la coopération de l'UNICEF. Les rapports contenaient de nombreuses suggestions utiles que l'UNICEF pourrait mettre à profit. Une autre délégation a estimé qu'il y aurait intérêt à affiner davantage les objectifs des tournées d'inspection.

106. La plupart des délégations ont jugé que l'on ne disposait pas de suffisamment de temps pour l'établissement des rapports. Une délégation a également demandé que le contenu des rapports soit plus soigneusement vérifié avant leur publication. De l'avis général, les tournées d'inspection donnaient aux membres du Conseil d'administration la possibilité de mieux connaître l'action de l'UNICEF sur le terrain et d'en faire part aux autres membres du Conseil. Une délégation a demandé plus de précisions sur les activités relatives à la planification familiale dans les pays visités.

107. Plusieurs des orateurs qui avaient fait des observations au sujet de la visite en Égypte ont félicité le personnel de l'UNICEF pour ses vastes compétences et son grand dévouement. Un certain nombre de délégations ont fait état des bonnes relations de travail existant entre le Gouvernement égyptien et l'UNICEF, tant au bureau du Caire que dans les bureaux auxiliaires. Une délégation a dit qu'il y avait une très bonne coordination entre l'UNICEF et la mission d'assistance de son gouvernement en Égypte. Une autre délégation a souligné que la coordination et la coopération entre les organismes multilatéraux et les organismes bilatéraux était indispensable. Une autre encore a fait observer que le programme national d'action de l'Égypte avait été intégré dans son plan national de développement. Un orateur qui avait fait partie de la mission a déclaré que l'Égypte avait une bonne approche du développement durable et que les tournées d'inspection seraient encore plus utiles si l'on ciblait davantage l'attention sur les éléments clefs du programme. En Égypte, faute de disposer de fonds suffisants pour financer les programmes nationaux, l'UNICEF devait être un agent mobilisateur ou catalyseur. L'orateur a ajouté que les membres du Conseil d'administration devaient continuer à se rendre sur le terrain pour se familiariser davantage avec les activités de l'UNICEF dans les pays. Une délégation a dit qu'elle utiliserait le rapport de la mission pour renforcer la mise en oeuvre du programme national d'action de son pays, qui était prioritaire, de même que la Convention relative aux droits de l'enfant.

108. Une délégation a dit que, malgré la bonne coopération entre le Gouvernement marocain et l'UNICEF, il était indispensable d'améliorer le programme de santé rurale. Outre les projets d'alphabétisation et d'activités rémunératrices, il devait comprendre des projets visant à responsabiliser davantage les femmes. Une autre délégation a déclaré que la présence du personnel de l'UNICEF dans les bureaux locaux en Égypte contribuait à promouvoir la durabilité des programmes,

ce qui n'était pas le cas au Maroc. Par ailleurs, malgré la coordination entre les organismes bilatéraux et les organismes des Nations Unies au niveau national, l'UNICEF devait s'efforcer davantage d'institutionnaliser les programmes avec le Gouvernement. Une délégation a cité un passage du rapport qui faisait état de vastes possibilités de coopération pour l'UNICEF, sans plus de précision, alors qu'il eût été utile de savoir en quoi consistaient ces possibilités.

109. Un orateur qui s'était rendu au Brésil et au Nicaragua s'est félicité des programmes de ces pays, faisant observer l'utilité des séances d'information organisées par la Division des programmes de l'UNICEF avant les visites. Au Nicaragua, l'UNICEF avait de grandes possibilités d'intervention sur la côte atlantique et dans la région nord-est du pays, compte tenu des ressources locales inexploitées pour les programmes en faveur des enfants. Aussi faudrait-il renforcer les activités de plaidoyer de l'UNICEF. Une autre délégation a déclaré que le moment choisi pour la visite au Brésil n'avait pas été des plus opportuns compte tenu des élections nationales qui s'y déroulaient. Une autre délégation a proposé que l'UNICEF veille à ce que les visites sur le terrain ne coïncident pas avec celles du PNUD. Une délégation a demandé des précisions concernant le rapport sur le Brésil. Elle a déclaré qu'une séance d'information avant le départ, avec le concours des missions permanentes du Brésil et du Nicaragua auprès des Nations Unies, aurait donné aux membres du Conseil d'administration une idée des vues des gouvernements relatives à leur coopération avec l'UNICEF. Le Gouvernement brésilien était néanmoins heureux du succès de la visite.

110. La délégation du Nicaragua a déclaré que le rapport sur la visite dans son pays avait un caractère très général et ne traitait pas de la coopération de l'UNICEF avec les organismes nationaux. Il n'offrait pas au Conseil d'administration beaucoup de renseignements sur l'état de la coopération et ne contenait pas de recommandations sur la manière d'améliorer la coopération de l'UNICEF avec le Nicaragua.

111. Le Directeur de la Division des programmes a déclaré que le secrétariat avait largement tiré parti des débats sur l'objet des visites sur le terrain, qui lui avaient effectivement fourni des directives et avaient permis de mettre en commun les impressions sur la coopération de l'UNICEF, et qu'il utilisait les rapports de ces visites. Les deux rapports considérés avaient montré que les membres des équipes connaissaient bien les quatre programmes de pays et les tâches qui s'imposaient à l'UNICEF en matière de coopération dans chaque pays. Ces rapports seraient communiqués aux bureaux de pays respectifs et les représentants s'en inspireraient utilement. Il ne fallait cependant pas perdre de vue que les visites avaient pour objet de familiariser les membres et non de servir de base à des vérifications des comptes ou des évaluations de programme.

112. Sur la question de la coordination entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, le directeur régional a dit qu'un protocole d'accord avec l'OMS servait de base à de fréquentes réunions de coordination des programmes aux échelons régional et national. Le Directeur de la Division des programmes a reconnu qu'il serait possible d'améliorer les séances d'information qui précédaient les tournées

d'inspection, notamment en demandant aux missions des pays concernés auprès de l'Organisation des Nations Unies de mettre les membres des équipes au courant de la situation de leur pays.

Centre international pour le développement de l'enfant

113. Le Conseil d'administration étant saisi d'une Recommandation tendant à proroger pour une période de trois ans les activités du Centre international pour le développement de l'enfant de Florence (Italie) (E/ICEF/1994/L.9). Le Directeur du Centre a fait un bref exposé.

114. La quasi-totalité des délégations se sont félicitées des résultats obtenus par le Centre. Elles ont été en particulier impressionnées par la qualité des études entreprises sur des sujets aussi divers que l'ajustement structurel en Afrique, l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et les politiques sociales en Europe centrale et orientale. Les délégations ont remercié le Gouvernement italien d'avoir financé pour l'essentiel le Centre depuis sa création en 1988; elles ont également remercié les Gouvernements canadien, finlandais et suédois de leur assistance. Elles ont loué les efforts déployés par le Directeur du Centre pour encourager le personnel à s'élever intellectuellement et à cultiver un sens élevé de ses responsabilités.

115. De l'avis d'une délégation, le rapport intérimaire avait permis de définir précisément le rôle du Centre au sein de l'UNICEF. Pour un autre intervenant, le rapport intérimaire ne renseignait pas suffisamment sur l'incidence de la recherche sur les politiques et les travaux des autres institutions. En faisant mieux connaître les travaux du Centre dans la communauté internationale, on contribuerait à en renforcer l'impact sur les politiques. Une délégation a estimé qu'en privilégiant davantage les activités de vulgarisation, le Centre ne devrait pas oublier qu'il avait principalement pour mission de faire de la recherche.

116. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de ce que le Centre mettait l'accent sur la recherche sur la décentralisation des programmes nationaux d'action. Pour certaines délégations, il était impératif que le Centre conserve son autonomie et que ses travaux de recherche reflètent les programmes de pays. Une délégation a estimé que le Centre avait tendance à axer son action sur des questions d'intérêt national plutôt qu'international et a appuyé la proposition tendant à faire une plus large place à la lutte contre la pauvreté, à l'emploi productif et à l'intégration sociale. Un intervenant a proposé d'effectuer des études sur le traumatisme psychosocial dont souffrent les enfants victimes des conflits armés dans la corne de l'Afrique, qui pourraient servir de base à de futures interventions, et a déclaré que son gouvernement était disposé à fournir un appui financier supplémentaire à la recherche opérationnelle dans ce domaine.

117. Une autre délégation a souligné qu'il importait de diffuser largement les résultats des travaux de recherche réalisés par le Centre. Il était préoccupant qu'un nombre limité de publications du Centre soient traduites dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies cela étant de nature à limiter l'utilisation des études dans certains pays. Une délégation africaine a affirmé que nombre de pays en développement ne pouvaient pas s'offrir les publications

et a suggéré de consentir des prix spéciaux à ces pays. Le Centre devrait tenir certains de ses séminaires dans des bureaux régionaux afin de renforcer la coopération avec les bureaux régionaux et nationaux de l'UNICEF et de permettre aux gouvernements et aux autres groupes nationaux d'y participer.

118. Une délégation a demandé des précisions quant à la Recommandation tendant à utiliser modérément les fonds de la masse commune des ressources du fait en particulier de la politique qui veut que les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au personnel de base du Centre ne soient financés qu'à l'aide de fonds supplémentaires. Le Directeur a expliqué qu'il en était ainsi du financement d'une partie d'un projet spécialement approuvé par le Conseil d'administration pour suivre l'évolution de la situation sociale et les politiques en Europe centrale et orientale. Il a souligné que l'on continuerait en pareil cas à puiser modérément dans la masse commune des ressources. Le Centre continuerait à financer ses dépenses afférentes au personnel de base et ses frais de fonctionnement à l'aide de fonds supplémentaires.

119. En ce qui concerne le problème de l'autonomie, le Directeur a déclaré que le Centre devait concilier deux objectifs : l'autonomie et la solution des problèmes qui se posaient dans l'immédiat à l'UNICEF. Il a invité le Conseil d'administration à faire des propositions touchant les critères de sélection des thèmes de recherche conformément au paragraphe 39 du rapport dont il était saisi. Quant à la tenue de séminaires dans les bureaux régionaux et nationaux, il a dit que deux séminaires appuyés par le Centre s'étaient tenus à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et à Casablanca (Maroc) et a partagé l'opinion des délégations soucieuses de resserrer leurs liens avec les bureaux régionaux et nationaux. Le Centre avait offert nombre de publications dans les pays en développement à des prix abordables, mais on en avait traduit un moins grand nombre d'entre elles qu'on ne l'aurait souhaité en raison des difficultés financières. Toutefois, on accorderait une attention particulière aux éditions française et espagnole du fait du nombre relativement important de pays en développement qui utilisent ces langues. (Pour le texte de la Recommandation adoptée par le Conseil d'administration, voir chap. III, décision 1994/R.2/10.)

Opération Cartes de voeux et opérations connexes

120. Le Conseil d'administration était saisi du plan de travail et projet de budget de l'opération Cartes de voeux (OCV) et des opérations connexes pour 1994 (E/ICEF/1994/AB/L.6), du rapport financier et comptes de l'exercice terminé le 30 avril 1993 (E/ICEF/1994/AB/L.5) et du rapport provisoire sur la campagne de 1993 portant sur la période du 1er mai 1993 au 30 avril 1994 (E/ICEF/1994/AB/L.4).

121. Le Directeur général adjoint chargé des relations extérieures a souligné l'importance du rôle et des objectifs de l'OCV au sein de l'UNICEF ainsi que les relations importantes qu'elle entretenait avec le secteur privé, qui devenait une source majeure de revenus pour le Fonds.

122. Le Directeur de l'OCV, présentant les rapports, a attribué le succès de l'opération aux comités nationaux pour l'UNICEF et à leurs volontaires, dont le concours avait permis de générer des fonds pour les programmes de l'UNICEF grâce à la vente de produits et à la collecte de fonds auprès du secteur privé.

123. Nombre de délégations ont félicité l'OCV pour les résultats qu'elle avait obtenus l'année précédente, notamment la rationalisation de la structure de ses services extérieurs et la réorientation de ses ressources financières et humaines en faveur des pays prioritaires; sa proposition tendant à créer des centres régionaux d'appui et la délégation de pouvoirs et d'autorité au profit des entités plus proches des marchés; la fusion de ses installations de production et la transformation des structures de production et de distribution de Singapour et de Rio de Janeiro (Brésil) en centres régionaux d'appui; et la proposition visant à créer le programme d'expansion des marchés en s'inspirant du Programme d'expansion des activités d'appel de fonds, qui a été un succès.

124. Les délégations ont favorablement accueilli les recommandations relatives à la structure des services extérieurs de l'OCV. La suppression de 38 postes et la Recommandation tendant à ce qu'on mette l'accent en priorité sur 10 bureaux extérieurs, preuves de l'efficacité de l'OCV, permettraient à celle-ci de mieux répondre aux exigences de ses principaux marchés. Les intervenants ont également souscrit à la proposition tendant à transformer les actuels centres de production et de distribution de Rio de Janeiro et de Singapour en centres régionaux d'appui. Étant donné le caractère technique de l'appui que les centres apporteraient et la nécessité d'assurer une étroite liaison avec le siège de l'OCV, les centres devraient faire directement rapport à l'OCV. Les centres aideraient les principaux marchés de l'OCV à tirer parti des possibilités actuelles de mobilisation de fonds en faveur des programmes de l'UNICEF.

125. Un intervenant a douté qu'il soit rentable de transférer la production à New York et à Genève. Le Directeur de l'OCV a expliqué que la décision de fusionner les installations de production avait été prise comme suite aux recommandations issues des études relatives aux services extérieurs et aux structures de production et pour tirer parti des économies d'échelle résultant d'une plus grande production.

126. Bien que nombre de délégations aient félicité l'OCV d'avoir accru le volume des ventes et inversé la stagnation des ventes, à en juger par les résultats provisoires de la campagne de l'année 1993, elle n'avait toujours pas, selon elles, atteint le volume escompté. Cela étant et vu la situation économique difficile qui prévalait dans les principaux marchés de l'OCV, par exemple en Europe, certaines délégations ont dit que les projections en ce qui concerne le volume et les recettes brutes pour l'année 1994 étaient optimistes et devraient être révisées. Pour inverser cette tendance des ventes, il faudrait accroître les études de marché et les investissements en vue d'aider les partenaires. Les intervenants ont souscrit à la proposition tendant à créer un programme d'expansion des marchés pour une période de cinq ans et une délégation a ajouté que les bureaux extérieurs devraient également bénéficier de ce programme. Le Directeur de l'OCV a dit que les comités nationaux auraient accès au programme en question, mais que l'OCV mettrait des fonds à la disposition des bureaux extérieurs par le truchement de son budget de recherche-développement.

127. Nombre de délégations ont félicité l'OCV pour la qualité de la documentation et sa transparence. Certaines délégations ont, en outre, estimé que, du fait du caractère commercial des activités de l'OCV et de l'évolution de la situation économique, il faudrait saisir le Conseil d'administration

d'informations rétrospectives supplémentaires à l'occasion de l'examen du budget de l'OCV. Dans l'avenir, le budget devrait fournir des renseignements sur l'évolution des recettes et des dépenses ainsi que les principaux indicateurs de rendement sur une période de cinq ans, y compris les résultats provisoires de l'exercice précédant celui au cours duquel ils auront été publiés.

128. Des intervenants ont estimé qu'il faudrait examiner chaque année les chiffres de l'OCV avant que le Conseil d'administration n'approuve son plan de travail et son budget. Une délégation a dit que, du fait de son caractère commercial, l'OCV devrait être gérée comme une entreprise et, par conséquent, elle ne pouvait pas souscrire à la proposition tendant à adopter la formule du budget biennal. Il y avait des avantages à changer l'exercice de l'OCV pour le faire correspondre avec l'année civile, ce qui permettrait de le faire coïncider avec celui des autres divisions de l'UNICEF. Cependant, l'OCV devrait étudier la question plus avant compte tenu des dates arrêtées pour les sessions du Conseil d'administration et des conséquences qu'il y aurait à clore l'exercice sur la base d'autres résultats provisoires, et présenter ses conclusions au Conseil à une session ultérieure.

129. Pour certaines délégations, le Programme d'expansion des activités d'appel de fonds avait été un succès et avait permis aux comités nationaux d'entreprendre des tests et des campagnes qui auraient été autrement impossibles. Une délégation a recommandé à l'OCV de réfléchir à la possibilité de créer un fonds autorenouvelable. Le Directeur de l'OCV a dit que cette dernière étudierait la proposition et rendrait compte de ses conclusions au Conseil d'administration en 1995.

130. Certaines délégations ont demandé à l'OCV d'établir des indicateurs de rendement pour les activités d'appel de fonds auprès du secteur privé à l'exemple de ceux établis pour la vente des produits afin de mieux suivre les opérations. Le Directeur de l'OCV a accepté de fournir ces informations à partir de 1993 dans son rapport financier.

131. Un certain nombre de délégations ont regretté que la question des locaux de l'OCV n'ait pas été examinée à la présente session. Une délégation a recommandé que l'OCV ne déménage pas des bureaux qu'elle occupe tant qu'une étude complète n'aurait pas été faite sur ses futurs locaux. Nombre de délégations ont fait valoir que les bureaux de l'OCV devraient être situés près des grands marchés, notamment l'Europe, et ont indiqué qu'il était possible d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts en fusionnant les activités de l'OCV. On a proposé qu'une équipe spéciale comprenant des représentants des comités nationaux et de l'UNICEF examine les différentes options en ce qui concerne les futurs locaux de l'OCV, proposition qui a été acceptée par le secrétariat. Celui-ci a expliqué que l'on avait prévu d'examiner la question des bureaux de l'OCV à la troisième session ordinaire en septembre 1994, le rapport devant d'abord être examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en mai 1994.

132. Certaines délégations se sont inquiétées du retard pris dans l'application de la décision 1993/24 (parties C.1 et C.2) du Conseil d'administration relative à l'emploi des recettes des bureaux extérieurs en faveur des programmes nationaux financés à l'aide de fonds supplémentaires. Le Directeur de l'OCV a

dit que l'UNICEF travaillait à arrêter les procédures pertinentes qui devaient être publiées sous peu. L'UNICEF a été prié de faire rapport au Conseil à sa troisième session ordinaire de 1994 sur la situation en ce qui concerne l'application de la décision.

133. Les délégations ont félicité l'OCV pour l'investissement qu'elle avait consacré au Programme de création de comités nationaux en Europe centrale et orientale, qui, selon elles, avait déjà permis d'accroître les ventes de cartes et renforcé la présence des activités de l'UNICEF dans la région. En dépit de ses difficultés économiques temporaires, la région offrait de bonnes perspectives pour l'OCV et le programme devrait être étendu. Un intervenant a recommandé à l'OCV d'étendre le programme pour aider les comités nationaux en gestation. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/11, pour la Recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

Rapports financiers de l'UNICEF

134. Le Conseil d'administration a examiné le rapport financier et les états financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993 (E/ICEF/1994/AB/L.7), le rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif sur l'application de la résolution 48/216 (E/ICEF/1994/AB/L.3) de l'Assemblée générale et l'examen de l'excédent de dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés (E/ICEF/1994/AB/L.10). Le Directeur général adjoint chargé des opérations a présenté les rapports.

135. Une délégation a fait remarquer que même si les états financiers n'avaient pas été vérifiés, ils restaient très utiles. La délégation s'est félicitée de la publication en temps opportun des états financiers et a trouvé très utile le nouvel état sur la situation de trésorerie. Le secrétariat a fait savoir au Conseil d'administration que le Comité des commissaires aux comptes venait de terminer ses travaux de vérification et avait accepté les états que le Conseil lui avait présentés. Les délégations pouvaient considérer tous les chiffres figurant dans les états financiers comme des chiffres définitifs pour l'exercice biennal 1992-1993.

136. Une délégation a pris note des mesures que l'UNICEF avait prises pour donner suite à la résolution 48/216 de l'Assemblée générale et aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Cette même délégation a demandé au secrétariat pourquoi l'UNICEF avait mis autant de temps à publier l'instruction relative à l'assistance financière aux gouvernements. Le secrétariat a énuméré plusieurs mesures que l'UNICEF avait prises bien avant de publier cette instruction, mesures par suite desquelles les rapports sur l'assistance financière étaient régulièrement présentés par les services extérieurs et analysés au siège. L'instruction en question avait été précisément élaborée pour donner suite à la Recommandation tendant à ce qu'un numéro de compte séparé soit utilisé pour l'assistance aux gouvernements. S'il s'agissait là d'une simple Recommandation en apparence, il fallait tenir pleinement compte de ses incidences sur les systèmes informatiques des bureaux extérieurs et du siège avant de donner cette instruction. Le secrétariat a confirmé qu'aux termes de la circulaire sur la gestion financière et de

l'instruction, il était formellement interdit d'accorder de nouvelles avances tant que l'aide financière accordée précédemment n'aurait pas été régularisée.

137. Une délégation a demandé si les instructions relatives au matériel durable étaient appliquées. Le secrétariat a confirmé qu'à l'exception d'un bureau extérieur, tous les autres bureaux avaient présenté leurs derniers rapports sur le matériel durable.

138. Une autre délégation a voulu savoir quelle suite le secrétariat donnait à la Recommandation du Comité des commissaires aux comptes, tendant à cesser de verser des compléments de traitement et autres primes financières aux fonctionnaires nationaux participant à des programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF. Le secrétariat a répondu que dans une récente lettre de gestion, les commissaires aux comptes étaient revenus sur leur position. Ils recommandaient maintenant que, en raison de l'absence de procédures uniformes et en attendant que l'Organisation des Nations Unies arrête une politique commune en matière de compléments de traitement, des procédures provisoires soient mises en place pour rationaliser la pratique conformément aux stratégies des programmes de l'UNICEF. Cette dernière avait établi des procédures provisoires et une fois l'étude du Groupe consultatif mixte des politiques publiée en mai, le secrétariat informerait le Comité des résultats de celle-ci ainsi que de la nouvelle politique de l'UNICEF en la matière.

139. Deux délégations ont relevé que le montant des dépenses avait dépassé celui des recettes pendant l'exercice biennal 1992-1993. Le secrétariat a expliqué qu'il s'agissait là exactement de ce qui avait été prévu dans les plans financiers à moyen terme de l'UNICEF pour cette période dans le cadre d'une stratégie visant à diminuer les liquidités. Les délégations devraient se référer à la section financière du plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3) que le Conseil examinerait à sa session annuelle la semaine suivante. Ce document indiquait la façon dont les prévisions de dépenses avaient été ajustées sur la base des prévisions de recettes les plus récentes et décrivait de façon détaillée l'incidence que les prévisions de dépenses auraient sur les liquidités de l'UNICEF.

140. Une délégation a demandé si la politique en matière de trésorerie était appropriée et quel montant de déficit était raisonnablement acceptable pendant l'exercice biennal en cours. Le secrétariat a expliqué la façon dont on avait fixé dans le plan financier les prévisions de dépenses à un niveau qui permettait de ramener l'encaisse en monnaies convertibles à un montant égal à celui fixé par la directive actuelle sur les liquidités à la fin de 1995. Pour ce faire, le montant des dépenses devrait dépasser celui des recettes de 49 millions de dollars pendant l'exercice biennal 1994-1995. Pour ce qui concerne le bien-fondé de la directive de 10 % relative aux liquidités, le secrétariat ne proposait pas de changement. Cependant, certains des principaux États donateurs avaient versé leur contribution annoncée au titre de la masse commune des ressources un peu plus tard que d'habitude et si cette tendance se poursuivait, l'UNICEF risquerait de revoir sa politique en matière de liquidités.

141. Une délégation s'est inquiétée du fait qu'à la suite de l'augmentation importante des dépenses pour les secours d'urgence, le pourcentage de ressources

disponibles pour la nutrition avait diminué. Le secrétariat a répondu que la plupart de ces dépenses servaient en fait à répondre aux priorités habituelles des programmes de l'UNICEF dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, etc., mais étaient exécutés dans des pays en proie à des situations d'urgence. Le secrétariat, préoccupé par le fait que le secteur de l'enseignement était sous-financé, a rappelé aux délégations qu'on avait approuvé pour ce secteur des programmes d'un montant de plus de 400 millions de dollars devant être financés à l'aide de fonds supplémentaires et a encouragé les donateurs à financer ces programmes ainsi que les programmes d'urgence.

142. Une délégation a demandé pourquoi on continuait à constater des dépassements de crédits dans les programmes en dépit du mécanisme de blocage dans le système mondial d'appui aux bureaux extérieurs. Le secrétariat a expliqué comment le mécanisme avait permis aux bureaux extérieurs de réduire les dépassements de crédits même s'il subsistait des facteurs indépendants de la volonté de ces bureaux qui expliquaient cet état de choses. Ces facteurs incontrôlables, dont les fluctuations des taux de change, étaient à l'origine des dépassements de crédits signalés dans le rapport E/ICEF/1994/AB/L.8.

143. Une délégation a voulu connaître l'origine du montant élevé des soldes non utilisés de certains programmes des fonds d'action générale. Le secrétariat a répondu que ces sommes résultaient moins d'une sous-utilisation que d'un ajustement ponctuel suivant une régularisation générale des comptes. Le nouveau budget des fonds d'action générale pour l'exercice biennal ayant été adopté, tous les soldes non utilisés desdits fonds alloués précédemment avaient été versés dans le compte des fonds d'action générale et le montant total du solde non utilisé au 31 décembre 1993 avait été annulé.

Questions diverses

Prix Maurice Pate de l'UNICEF

144. Le Conseil d'administration était saisi d'une note d'information sur les critères d'attribution du prix Maurice Pate (E/ICEF/1994/L.16), établie en application de la décision 1994/R.1/5 [E/ICEF/1994/13 (Partie I)]. Le Directeur général adjoint chargé des programmes, présentant le document, a déclaré qu'à la fin de 1993, le Bureau avait réfléchi sur le bien-fondé des critères d'attribution retenus. Par ailleurs, à la première session ordinaire du Conseil de 1994, certaines délégations s'étaient souciées du respect du principe de la répartition géographique équitable dans le choix des candidats. Il serait regrettable que les critères deviennent trop mécaniques, chiffrés ou fondés sur des listes, tous les candidats méritant d'être retenus. Le processus de présentation de candidatures et de sélection a permis de faire connaître ces dernières années l'oeuvre de l'UNICEF en primant la contribution inestimable que des particuliers, des institutions et des organisations ont apportée à la cause de l'enfance. Les critères d'attribution du prix sont des directives générales et non une liste destinée à exclure des candidats méritants.

145. Le Conseil d'administration a approuvé sans observation les recommandations du Directeur général. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/12, pour la Recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes

146. Le Conseil d'administration était saisi d'une Recommandation relative à cette question (E/ICEF/1994/L.14), d'un rapport du Directeur général de l'OMS et du texte de la résolution que le Conseil d'administration de cette organisation a adoptée sur le programme concernant le VIH et le sida (E/ICEF/1994/L.15).

147. La quasi-totalité des délégations se sont déclarées favorables à la participation de l'UNICEF aux activités du Groupe interorganisations chargé de formuler le projet de programme. Nombre d'entre elles ont cependant indiqué qu'il appartiendrait au Conseil économique et social, à sa session de juillet 1994, de se prononcer de manière claire et cohérente en faveur de l'appui au programme proposé. Les débats du Groupe de travail interorganisations avaient été fructueux, encore qu'il restait beaucoup d'importantes questions à aborder. Le Conseil aurait à décider de la façon dont le programme serait administré et du rôle que les États Membres seraient appelés à jouer à cet égard, des modalités de son financement, des priorités budgétaires et de la nature des liens que le mécanisme d'administration du programme entretiendrait avec le Conseil et les organes directeurs des organismes.

148. Plusieurs délégations ont jugé que le Conseil d'administration serait malavisé de tenter de gérer jusque dans les moindres détails, au nom de l'UNICEF, le processus de négociation avec les six organismes des Nations Unies intéressés et que le secrétariat devrait plutôt poursuivre ses activités. Un intervenant a estimé que le Conseil d'administration pourrait définir les modalités de participation de l'UNICEF aux activités du Groupe de travail interorganisations.

149. Certains intervenants ont souligné qu'il fallait responsabiliser les femmes et surtout les adolescentes. Le projet de programme devrait être axé sur des activités au niveau national sans donner naissance à toute une bureaucratie. Toutes les parties intéressées devraient renforcer leur coordination dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Tous les organismes des Nations Unies qui participent aux activités continueraient à le faire à titre individuel et le projet de programme serait centré sur la coordination. Une délégation a demandé aux organismes bilatéraux, multilatéraux et aux ONG ainsi qu'aux organes et organismes des Nations Unies de resserrer leur coopération étant donné le manque de ressources. Le projet de programme devrait être financé sur les ressources des budgets ordinaires des organismes, qui devraient s'attacher à doter les divers pays de moyens de lutte contre le sida. La coordination du projet de programme devrait être assurée au niveau national par le Coordonnateur résident. Il a été également proposé d'envisager diverses méthodes d'exécution du programme en fonction des besoins spécifiques de chaque pays et des atouts de chaque organisme.

150. S'agissant de l'administration du programme, plusieurs délégations ont fait remarquer que les six organismes intéressés devraient coopérer très étroitement pour répondre aux divers besoins des pays. En d'autres termes, le programme devrait avoir une forte orientation multisectorielle. Chacun des six organismes se verrait assigner un rôle précis et la coordination interorganisations serait

critique. La plupart des délégations ont souligné qu'une structure de gestion clairement définie et efficacement administrée serait essentielle à cet égard. La création d'un organe de coordination adéquat semblait en bonne voie.

151. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a indiqué que la plupart des délégations et le secrétariat sont convenus que pour donner au programme un caractère synergique tout en lui conférant l'aptitude à répondre aux divers besoins des pays, dictés par leurs spécificités, il était essentiel d'en définir clairement le mandat et les priorités. La coordination au niveau des pays devrait s'inscrire dans le cadre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/13, pour la Recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

Demande d'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de
l'UNICEF

152. Le Conseil d'administration a examiné la demande du Directeur général tendant à accroître le budget prévu pour l'étude de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.13). Rappelant que le Conseil d'administration avait approuvé le plan révisé pour l'étude (E/ICEF/1994/13, décision 1994/R.1/6) et fixé le montant maximum des dépenses à ce titre à 1 million de dollars, l'intervenante a informé les participants que sur la base d'un examen plus détaillé du mandat révisé approuvé par le Conseil, on avait estimé qu'il faudrait augmenter quelque peu le budget prévu. Suite à sa demande, le Directeur général avait fait parvenir aux membres du Conseil, par une lettre datée du 20 avril 1994, des renseignements détaillés sur le projet de budget. Le Directeur général recommandait donc au Conseil d'approuver un montant additionnel de 107 000 dollars pour couvrir le coût de l'étude, ce qui porterait à 1 107 000 dollars le montant total à prélever sur le budget d'administration et d'appui aux programmes prévu pour 1994-1995. Elle a ajouté que l'intégralité du montant provenait des économies réalisées.

153. Plusieurs délégations ont estimé que le Conseil d'administration devait continuer à se ménager un temps de dialogue avec les consultants au sujet de l'étude de gestion et ont proposé de charger un groupe de travail à composition non limitée de suivre l'évolution de l'étude. Le secrétariat a souscrit à cette idée et a estimé que l'étude de gestion tirerait parti de l'engagement constant du Conseil d'administration. Le secrétariat a suggéré que l'on envisage d'élargir la proposition faite par le Groupe de travail de suivi à composition non limitée au sujet du respect des principes de responsabilité, à l'évaluation multidonateurs, question qui serait examinée à la session annuelle.

154. Les délégations se sont vivement félicitées de la contribution fournie par les consultants chargés de l'étude.

155. Une délégation s'est inquiétée du calendrier serré qui a été arrêté en vue de l'étude de gestion. Le secrétariat a dit que les consultants étaient décidés à respecter le calendrier et que l'évolution de l'étude ainsi que la question du respect des principes de responsabilité seraient examinées lors de la troisième session ordinaire en septembre.

156. Tout en étant favorables à l'octroi de fonds additionnels, certaines délégations se sont demandé s'il n'était pas possible d'économiser, notamment sur les dépenses de personnel. Le secrétariat a répondu que le budget était réaliste et correspondait au montant nécessaire pour mener l'étude à bonne fin. Des informations détaillées concernant les dépenses de personnel avaient dû être présentées lors de la première session ordinaire parce qu'il fallait, pour les besoins de l'étude, recruter un coordonnateur à temps complet et une secrétaire.

157. La Recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.13) a été approuvée par le Conseil d'administration, étant entendu qu'il créerait un groupe de travail à composition non limitée pour assurer sa participation constante à l'étude. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/14, pour la Recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

Adoption des recommandations au Conseil d'administration

158. Le Conseil d'administration s'est réuni le vendredi 29 avril pour se prononcer sur les projets de Recommandation issus des consultations officieuses tenues lors de la session.

159. À propos du projet de décision relatif au processus d'examen et d'approbation du programme de pays (voir chap. III, décision 1994/R.2/8), qui avait été présenté et adopté par consensus lors de la réunion, une délégation a tenu à préciser que les directives arrêtées dans les résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et du 20 décembre 1993 débordaient le cadre du mandat spécifique confié à l'UNICEF et aux autres organisations en matière d'activités opérationnelles.

160. Le projet de Recommandation relatif à la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes a suscité un long débat. Une délégation a émis des réserves au sujet de l'installation de l'équipe de soutien régional au siège de l'UNICEF à New York. Bien qu'il ne s'agisse là, selon le secrétariat, que d'une mesure temporaire, en attendant que l'on puisse mettre en place une structure régionale appropriée qui cadre avec les opérations de l'UNICEF dans d'autres régions, l'intervenant a estimé que l'équipe aurait dû dès le départ être installée à Genève où sont établies de nombreuses autres organisations à vocation humanitaire. Il était à craindre que cette mesure temporaire ne devienne définitive. Le secrétariat a expliqué que quatre fonctionnaires de l'UNICEF s'occupaient déjà à temps complet d'opérations de secours d'urgence au bureau de Genève et que leurs attributions seraient élargies à d'autres activités se rapportant à cette région. Le secrétariat a de surcroît précisé qu'il appartenait aux membres du Conseil de veiller à ce que la présente mesure reste temporaire. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/9, pour la Recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

161. Une délégation a présenté pour approbation au Conseil un projet de Recommandation sur l'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens. Tout en souscrivant au projet de Recommandation dans l'ensemble, plusieurs délégations étaient réticentes à l'approuver à la fin de la session avant d'avoir pu en référer à leurs autorités. Les règles de procédure du Conseil en la matière auraient dû être observées. Plusieurs autres intervenants ont indiqué que le

texte n'avait pas sa raison d'être puisque le mécanisme de contrôle dont on demande la création avait déjà fait l'objet d'autres décisions de la part du Conseil et ont soulevé une fois de plus le problème des procédures d'approbation des programmes. Le texte reprenait ce qui avait été déjà fait et allait à l'encontre des décisions prises par le Conseil touchant la rationalisation de ses travaux. Ils ont toutefois indiqué qu'ils ne feraient pas obstacle à la réalisation d'un consensus. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/7, pour la Recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

162. À l'issue de consultations officielles sur les projets de résolution contenus dans le document intitulé "Opération Cartes de vœux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget pour 1994" (E/ICEF/1994/AB/L.6), les membres du Conseil ont été informés qu'en l'absence d'un texte révisé, ils pouvaient soit approuver le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement, mais sans le bénéfice de services d'interprétation, ou attendre la semaine suivante, date à laquelle le texte serait disponible dans toutes les langues officielles. Tout en se félicitant des efforts déployés par les membres du Conseil, qui avaient pris part aux consultations officielles, les intervenants ont estimé que les modifications revêtaient un caractère trop substantiel pour que le Conseil puisse approuver le projet de résolution à ce stade. Aussi, après délibérations, a-t-il été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la session annuelle de 1994. (Voir chap. III, décision 1994/R.2/11, pour la Recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

III. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994

Décision 1994/R.2/1. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session annuelle de 1994 un point intitulé "Règlement intérieur".

Décision 1994/R.2/2. Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires : rapport sur la session extraordinaire tenue au siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 janvier 1994

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'utilité des apports techniques du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (CMDS),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur sa session extraordinaire tenue au siège de l'OMS à Genève les 27 et 28 janvier 1994 (E/ICEF/1994/L.10);

2. Approuve les recommandations figurant dans le rapport, en tant que directives pour la programmation et pour la coordination et la coopération entre

/...

l'OMS et l'UNICEF dans le domaine de la santé, étant entendu qu'il doit être dûment tenu compte des situations propres à chaque pays et des priorités et plans nationaux, ainsi que des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;

3. Attend avec intérêt de pouvoir examiner ce rapport de manière plus approfondie lors de la troisième session ordinaire du Conseil, à l'occasion du perfectionnement de la stratégie adoptée par l'UNICEF en matière de santé.

Décision 1994/R.2/3. Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : rapport sur la quatrième session, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris les 14 et 15 avril 1994

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'utilité des apports techniques du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (CME),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation sur sa quatrième session, tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 14 et 15 avril 1994 (E/ICEF/1994/L.13);

2. Approuve les recommandations figurant dans le rapport, en tant que directives pour la programmation et pour la coordination et la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF dans le domaine de l'éducation, étant entendu qu'il doit être dûment tenu compte des situations propres à chaque pays et des priorités et plans nationaux;

3. Attend avec intérêt de pouvoir examiner ce rapport de manière plus approfondie lors d'une future session du Conseil, à l'occasion du perfectionnement de la stratégie adoptée par l'UNICEF en matière d'éducation.

Décision 1994/R.2/4. Rapports sur la session extraordinaire du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et sur la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (E/ICEF/1994/L.10) et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (E/ICEF/1994/L.13),

Décide d'examiner à sa première session ordinaire de 1995 les mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations des comités.

Décision 1994/R.2/5. Critères devant régir la représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

1. Décide de remanier comme suit la composition de sa délégation aux comités mixtes :

a) Président du Conseil (de droit);

b) Cinq membres, élus à titre individuel et représentant les cinq groupes régionaux, et cinq membres suppléants élus à titre individuel, venant du même pays que les membres, étant donné qu'il importe d'assurer la continuité des travaux;

2. Décide aussi que les membres et leurs suppléants désignés par les États devraient être des personnalités de haut niveau ayant les compétences et l'expérience professionnelles voulues, notamment en ce qui concerne les travaux du Conseil d'administration, et capables de fournir aux organismes concernés des directives techniques et des conseils touchant les orientations générales;

3. Décide en outre que les représentants ne peuvent exercer que deux mandats consécutifs sauf s'ils deviennent membres de droit.

Décision 1994/R.2/6. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1 :

a) 229 782 595 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 338 164 500 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Afrique du Sud	1994-1996	6 000 000	14 400 000	P/L.19
Angola	1994-1995	4 091 479		P/L.30
Bénin	1995-1998	5 500 000	13 101 000	P/L.9
Botswana	1995-1999	5 200 000	9 000 000	P/L.4
Burkina Faso	1994-1995	2 800 000	7 453 000	P/L.20
Cameroun	1995	597 120		P/L.31
Cap-Vert	1995-1999	3 750 000	7 500 000	P/L.15
Comores	1995-1996	1 500 000	800 000	P/L.19
Érythrée	1995	1 500 000	4 060 000	P/L.19
Éthiopie	1994-1999	75 000 000	37 500 000	P/L.5
Ghana	1995	1 184 551		P/L.31
Ghana	1994-1995		2 327 000	P/L.35
Guinée-Bissau	1994-1997	3 750 000	6 200 000	P/L.15
Guinée équatoriale	1994-1998	3 750 000	4 000 000	P/L.15
Kenya	1994-1998	22 000 000	30 000 000	P/L.6
Libéria	1994-1996	3 000 000	12 000 000	P/L.20
Madagascar	1994-1995	4 322 000	7 400 000	P/L.19
Maurice	1995	750 000		P/L.19
Mozambique	1994-1998	42 000 000	59 000 000	P/L.7
Niger	1995-1999	12 200 000	18 630 000	P/L.10
Ouganda	1994-1995	5 202 101		P/L.30
République centrafricaine	1994-1997		2 938 000	P/L.35
Sao Tomé-et-Principe	1995	411 687		P/L.30
Sénégal	1994-1996		2 037 000	P/L.35
Sierra Leone	1995	1 522 317		P/L.31
Somalie	1994-1995	5 200 000	49 962 000	P/L.19
Swaziland	1994-1995	919 340		P/L.30
Tchad	1994-1995	2 832 000		P/L.20
Togo	1994-1996	3 000 000	4 856 000	P/L.20
Zambie	1994-1996	3 400 000	3 000 000	P/L.19
Zimbabwe	1995-2000	8 400 000	42 000 000	P/L.18

b) 29 129 073 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 101 474 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans les Amériques et les Caraïbes, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Argentine	1994-1995	1 072 661		P/L.32
Argentine	1994-1995		3 000 000	P/L.36
Brésil	1994-2000	11 900 000	84 514 000	P/L.11
Chili	1994-1996	2 016 000	960 000	P/L.21
Guyana	1995-1999	3 750 000	3 000 000	P/L.16
Haïti	1995	1 541 405		P/L.32
Honduras	1995	1 032 757		P/L.32
Mexique	1994-1995	1 816 250		P/L.32
Paraguay	1995-1999	6 000 000	10 000 000	P/L.12

c) 26 541 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 42 268 500 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Afghanistan	1995	5 500 000		P/L.22
Bangladesh	1994-1995		25 000 000	P/L.37
Cambodge	1994-1995	4 280 000		P/L.22
Maldives	1994-1998	3 750 000	2 550 000	P/L.17
Mongolie	1994-1996	2 261 000	900 000	P/L.22
Myanmar	1994-1995		1 568 500	P/L.37
Thaïlande	1994-1998	10 750 000	12 250 000	P/L.13

d) 4 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 20 millions de dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale et dans les nouveaux États indépendants, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Bosnie-Herzégovine	1994-1995		8 000 000	P/L.24
Croatie	1994-1995		3 000 000	P/L.25
Ex-République yougoslave de Macédoine	1994-1995		4 000 000	P/L.27
Géorgie	1994-1995	2 000 000	2 000 000	P/L.28
République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	1994-1995		3 000 000	P/L.26
Bureau de zone pour les pays dans l'ex-Yougoslavie	1994-1995	2 000 000		P/L.29

e) 39 947 720 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 102 100 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Djibouti	1994-1998	3 500 000	3 750 000	P/L.18
Égypte	1995-2000	30 000 000	50 000 000	P/L.14
Iraq	1995-1996	3 000 000	13 000 000	P/L.23
Femmes et enfants palestiniens —				
au Liban	1995	350 000	350 000	P/L.23
en République arabe syrienne	1995	200 000		P/L.23
en Cisjordanie et à Gaza	1994-1995	725 000	35 000 000	P/L.23
Soudan	1995	1 217 284		P/L.34
Tunisie	1995-1996	955 436		P/L.34

Décision 1994/R.2/7. Assistance aux enfants et aux femmes palestiniens

Le Conseil d'administration,

Considérant la situation nouvelle qui se fait jour au Moyen-Orient et la nécessité d'accroître l'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens et de procéder en la matière selon une approche intégrée,

Prie l'UNICEF de suivre de près l'évolution rapide des possibilités qui s'offrent d'apporter un soutien aux enfants et aux femmes palestiniens; de lui présenter, à l'une de ses sessions de 1995, un rapport décrivant les ressources nécessaires à l'UNICEF pour mener à bien les activités que l'évolution de la situation pourrait l'amener à entreprendre dans le cadre du programme d'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens, ainsi que les mesures à envisager pour y pourvoir; et de lui faire un exposé approfondi sur la question.

Décision 1994/R.2/8. Processus d'examen et d'approbation des programmes par pays

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que les programmes par pays sont la clef de voûte des activités de l'UNICEF dans les différents pays,

Rappelant les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 1992,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, datée du 20 décembre 1993,

Conscient du fait qu'il faut améliorer le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays,

Décide qu'à sa première session ordinaire de 1995, le Conseil examinera la question de savoir comment il pourrait améliorer ses méthodes de travail en ce qui concerne le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays.

Décision 1994/R.2/9. Politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes

Le Conseil d'administration

1. Approuve la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, telle qu'elle est exposée aux paragraphes 1 à 13, 15 et 16 du document E/ICEF/1994/L.12, en garantissant que le soutien apporté à ces États ne porte toutefois pas préjudice à des programmes existant en faveur des pays en développement;

2. Encourage l'UNICEF à poursuivre son étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations, conformément aux dispositions des résolutions 47/187 du 22 décembre 1992, 47/199 du 22 décembre 1992 et 48/209 du 21 décembre 1993, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. Demande instamment à l'UNICEF d'appuyer ses activités en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes par une présence régionale dès que les ressources nécessaires seront approuvées par le Conseil d'administration et, à cette fin, prie le Directeur exécutif d'inclure des propositions concernant l'appui à apporter à ces pays sur les plans régional et national dans les projets de budget administratif et de budget d'appui aux programmes pour 1996-1997, les budgets financés par les programmes d'action générale, et les propositions de programmes par pays, selon qu'il conviendra, qui doivent être examinés en 1995;

4. Prie le Directeur exécutif de rationaliser, en attendant, le soutien apporté à la région d'une manière rentable et novatrice, qui se traduise par des résultats concrets sur le terrain, et qui tienne compte des plans des autres organismes des Nations Unies et des observations formulées à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 1994, en ce qui concerne en particulier le rôle que doit jouer dès maintenant le bureau de Genève avant la constitution d'une équipe régionale de soutien dans les pays intéressés, ainsi que les observations présentées par d'autres délégations sur le rôle du bureau de New York.

Décision 1994/R.2/10. Centre international pour le développement de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Centre international pour le développement de l'enfant : rapport intérimaire et activités proposées pour 1994-1996",

1. Autorise la prorogation du Centre pour une période de trois ans, de 1994 à 1996, et l'allocation au Centre de fonds supplémentaires d'un montant total de 9,6 millions de dollars, montant sur lequel le Gouvernement italien s'est engagé à fournir 10,5 milliards de lires (soit environ 6,3 millions de dollars) pour financer les activités de base du Centre, le solde devant être obtenu d'autres donateurs pour le financement d'activités particulières;

2. Confirme que les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au personnel de base du Centre continuent d'être financés en totalité à l'aide de fonds supplémentaires et que les fonds de la masse commune des ressources ne peuvent être utilisés par le Centre que pour des activités précises, approuvées par le Conseil d'administration, lorsque d'autres bureaux de l'UNICEF lui demandent d'en réaliser certaines composantes pour leur compte.

Décision 1994/R.2/11. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994

Le Conseil d'administration

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session annuelle de 1994 un point intitulé "Opération Cartes de voeux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994".

Décision 1994/R.2/12. Critères d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF : modalités de présentation des candidatures et de sélection

Le Conseil d'administration

Décide de maintenir en vigueur les critères d'attribution du prix Maurice Pate tels qu'ils ont été modifiés par le Conseil d'administration dans sa décision 1991/2 (ICEF/1991/15), qui figure dans l'annexe à la note d'information du Directeur exécutif faisant l'objet du document E/ICEF/1994/L.16.

Décision 1994/R.2/13. Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes

Le Conseil d'administration

1. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer de participer activement aux négociations en cours entre les secrétariats de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale en vue d'établir d'urgence un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida, afin que le Conseil économique et social puisse être saisi d'une proposition en ce sens à sa session de fond de 1994;

2. Appuie la participation de l'UNICEF au nouveau programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida;

3. Réaffirme que la coordination au niveau des pays du programme commun coparrainé sur le VIH/sida devrait s'inscrire dans le cadre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

4. Décide de communiquer la présente décision au Conseil économique et social et aux secrétariats des autres coparrains.

Décision 1994/R.2/14. Recommandation relative à l'octroi de
fonds additionnels en vue de l'étude
de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Approuve un montant additionnel de 107 000 dollars pour couvrir le coût de l'étude, ce qui porte à 1 107 000 dollars le montant total à prélever sur le budget d'administration et d'appui aux programmes.
